



LA SOUTERRAINE

Eau Potable

2022

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Table des matières

EDITORIAL	3
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	4
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE	5
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES.....	6
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	7
COMMENTAIRE GENERAL.....	7
LE CONTRAT	8
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	9
Les conventions du contrat	9
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	10
UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES	11
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT.....	11
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE	12
AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS	13
PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	15
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT	16
LE PATRIMOINE DE SERVICE	17
VOTRE PATRIMOINE	18
LE RESEAU.....	18
Répartition par matériau	18
Répartition par diamètre	18
LES COMPTEURS	19
LE SERVICE AUX USAGERS	20
VOS BRANCHEMENTS	21
LES VOLUMES CONSOMMES.....	21
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS	21
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	22
CAPACITE DE STOCKAGE	23
LE RENDEMENT DE RESEAU	23
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP).....	24
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)	24
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	24
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	24
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	25
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2022	26
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2022	26
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION	26
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE	26
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	28
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	29
LES INTERVENTIONS REALISEES	32
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	33
Mise en sécurité de nos réservoirs	33
L'Origine des fuites	33
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	33

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	35
LE CARE	38
LE CARE	39
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	40
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	40
12.....	44
ANNEXES.....	44
LE PATRIMOINE DE SERVICE	45
LE PATRIMOINE DE SERVICE	46
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes	46
Les installations de production	46
Les ouvrages de stockage	46
Installations de surpression	47
Le réseau	47
Les équipements de réseau	48
Les compteurs	49
LE SERVICE AUX USAGERS	50
LA GESTION CLIENTELE	51
LA FACTURE 120 M ³	54
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³	58
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	66
LES VOLUMES D'EAU	67
LES INDICATEURS	69
CONSOMMATION D'ENERGIE	73
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE.....	74
L'EAU BRUTE	75
L'EAU DISTRIBUEE.....	75
SYNTHESE	76
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	77
LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :.....	78
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE	83
LES INTERVENTIONS REALISEES	84
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	85
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	89
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	90
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	96
LE GLOSSAIRE	97
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	97

EDITORIAL



Monsieur le Président,

Nous sommes heureux de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Celui-ci comporte l'ensemble des éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'Eau Potable et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble. Saur a toujours apporté une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'Eau Potable, sous votre autorité.

Vous le savez, notre Groupe s'est profondément transformé guidé par une raison d'être forte : agir, fédérer et militer afin de redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite. Cet engagement, nous lui donnons corps chaque jour à vos côtés, pour réaliser ensemble la transition hydrique de nos territoires. La sécheresse et le stress hydrique que nous avons connus en 2022 nous y enjoignent, plus que jamais.

Le Plan Eau annoncé le 30 mars par le Président de la République puis détaillé par le gouvernement en 53 mesures, est la première traduction politique ambitieuse de cet impératif de transition hydrique. Mais il ne réussira que si des actions concrètes et adaptées aux enjeux locaux lui emboîtent le pas sur le terrain. Le Groupe Saur s'inscrit à vos côtés pour vous proposer des solutions concrètes, adaptées à vos enjeux locaux pour réussir la transition hydrique de votre territoire.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de la ressource et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur. A titre d'exemple, l'un des indicateurs que nous pilotons au quotidien et que nous avons choisi de publier en toute transparence est le nombre de mètres cubes d'eau économisés. En 2023, avec vous, nous déploierons également de nouveaux dispositifs permettant d'alimenter nos stations grâce à de l'énergie renouvelable. Ensemble, nous prenons le chemin vers une alimentation en eau et un traitement des eaux usées responsables et durables.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'Eau Potable pour le bien commun.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire et pour faire avancer la préservation de la ressource en eau.

Patrick Blethon

Président Exécutif de Saur



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



5 ouvrage(s) de prélèvement



1 station(s) de production

156 479 m³ produits sur la période de relève ramenés à 365 jours

126 785 m³ importés sur la période de relève ramenés à 365 jours

0 m³ exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours



8 ouvrage(s) de stockage

2 450 m³ de stockage

283 264 m³ distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours

1 station(s) de surpression

111,926 kml de réseau

3 165 branchements dont **10** neuf(s)

100% des analyses bactériologiques conformes

80,8% des analyses physico-chimiques conformes



11 fuite(s) sur conduite(s) réparée(s)

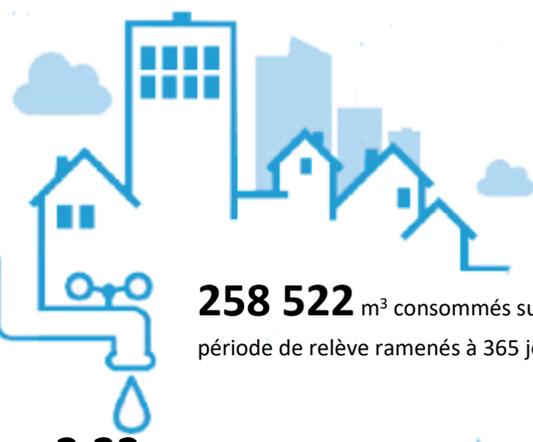
5 fuite(s) sur branchement(s) réparée(s)



92,25% de rendement de réseau

0,54 m³/km/jour d'Indice linéaire de perte

Rendement réseau et ILP Indicateurs du Maire



258 522 m³ consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **2,33** € TTC / m³

Au 1^{er} janvier 2023 pour une facture de 120 m³

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m ³)	161 306	156 479	-3%
Volume importé sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m ³)	120 247	126 785	5,4%
Volume exporté sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m ³)	0	0	-
Volume distribué sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m ³)	281 553	283 264	0,6%
Volume consommé sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m ³)	259 228	258 522	-0,3%
Rendement de réseau (%)	93,05%	92,25%	-0,9%
Indice linéaire de perte (m ³ /km/jour)	0,48	0,54	12,3%
Linéaire de réseau (kml)	112,109	111,926	-0,2%
Nombre de branchement	3 147	3 165	0,6%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	96,4%	80,8%	-16,2%
Nombre de fuite sur conduite réparée	16	11	-31,25%
Nombre de fuite sur branchement réparée	10	5	-50%
Prix de l'eau au 1 ^{er} janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m ³ (€ TTC / m ³)	2,24	2,33	4,01%

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

COMMENTAIRE GENERAL

- Réalisation d'une étude hydraulique :
 - Modification de l'alimentation de la commune à partir du réservoir de Bridiers
- Réalisation des travaux de sectorisation pour mise en service en 2023.
- Reprise conduite Boulevard Mestadiers.
- Juillet 2022 : fuite à Bussiere Madeleine.





LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

2.

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat LA SOUTERRAINE-AFF AEP est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 juillet 2022, arrivera à échéance le 31 décembre 2028.

Les conventions du contrat

Les conventions d'achats d'eau :

OBJET	Date de signature	Date d'échéance	Signataires
Achat d'eau au Syndicat de BASSE GARTEMPE	01/1993	Reconduite tacitement par périodes de trois années	- M. Le Président du Syndicat de BASSE GARTEMPE - M. Le Maire de la commune de LA SOUTERRAINE

Les autres conventions :

OBJET	Date de signature	Date d'échéance	Signataires
Convention pour la prise en compte des locataires de l'Office départemental HLM en tant qu'abonnés du service	28/12/2006	-	M. Le Président de l'ODHLM M. Le Directeur de la Société SAUR



3.



saur

mission water

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète



UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs (collectivités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme : vendre des économies d'eau et plus uniquement des M³, contribuer à la décarbonation des industries, innover en continu, plus vite et de façon responsable, contribuer à la vie locale, autant économique que sociale...

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière : - 0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné, - 83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020... Pour en savoir plus : rapport intégré 2021 de Saur, disponible sur le site saur.com.



SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 10 Directions Régionales, 21 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS

Nous promovons des services innovants pour accompagner les territoires dans leur transition écologique et favoriser la protection de la ressource, trouver de nouvelles sources d'économies d'énergie et de réemploi tout en optimisant les performances de vos équipements et installations.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation. SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

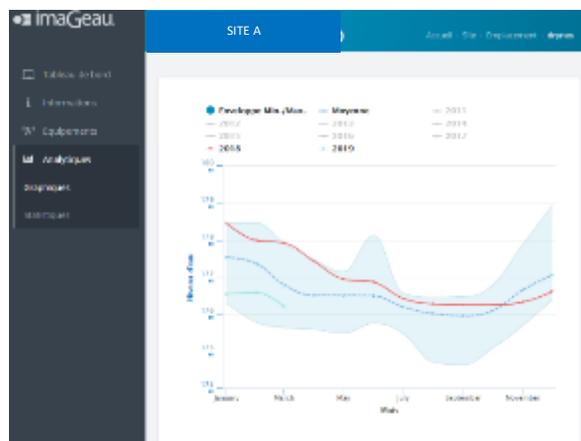
ENJEU 1 ; GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAITRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

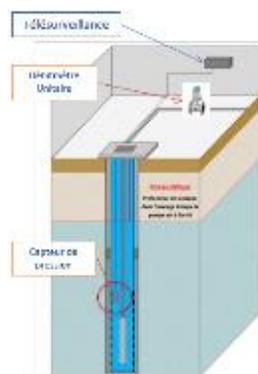
Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D

② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

EAR® (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M® permet :

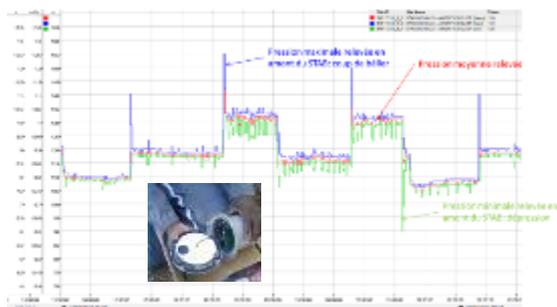
- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

CELLO4S© permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



ENJEU 2 : SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.

Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.

Le CarboPlus© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore OXA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.

ENJEU 3 : MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVÉ REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.

PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA REGLEMENTATION : NOTRE EXPERIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national. Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

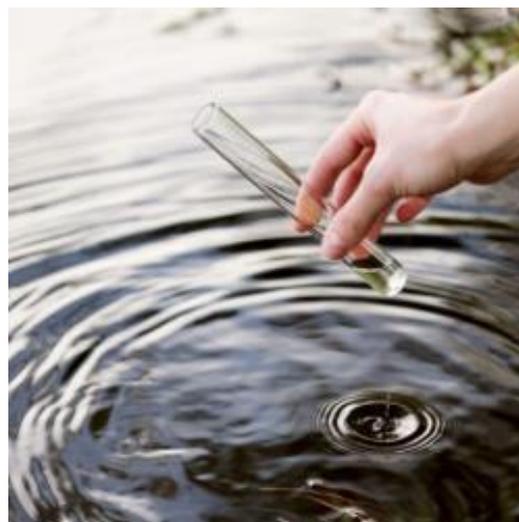
Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'utilisateur.**

Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation ;**
- **Approche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau ;**
- **Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.



Pilotée par la PRPDE, **SAUR**, fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques ($R_i = \text{Gravité} \times \text{Fréquence d'apparition}$)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT



Territoire HAUTE-VIENNE



David TONNELIER
Directeur des Exploitations
LIMOUSIN
06 64 68 22 91
david.tonnelier@saur.com



Frederic MATRAY
Responsable Performance
Opérationnelle
06 63 33 36 99
frederic.matray@saur.com

Vos interlocuteurs privilégiés: *Lignes directes réservées aux Élus*



Lionel FLEYTOUX
Responsable de Territoire
06 64 64 46 84
Lionel.fleytoux@saur.com



Jean-François TIXIER
Chef de secteur
06 64 23 60 36
Jean-francois.tixier@saur.com



Florent MEMY
Réfèrent
Florent.memy@saur.com



Vos numéros utiles:

Service Clientèle
05 87 23 10 00

Dépannage 24h/24 - 7j/7
05 87 23 10 01

www.saurclient.fr

#missionwater





LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

4.

VOTRE PATRIMOINE

SYNTHESE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	5
Station(s) de production	1
Station(s) de surpression	1
Ouvrage(s) de stockage	8
Volume de stockage (m ³)	2 450
Linéaire de conduites (kml)	111,926



Matériau	Valeur (%)
Pvc	53,96
Fonte	43,24
Polyéthylène	2,19
Drain	0,37
Inconnu	0,13
Autres	0,11



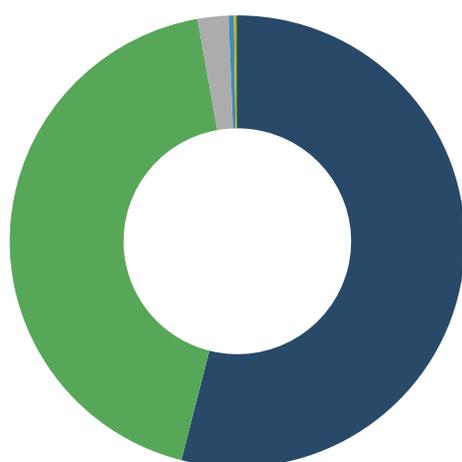
Répartition par diamètre

LE RESEAU

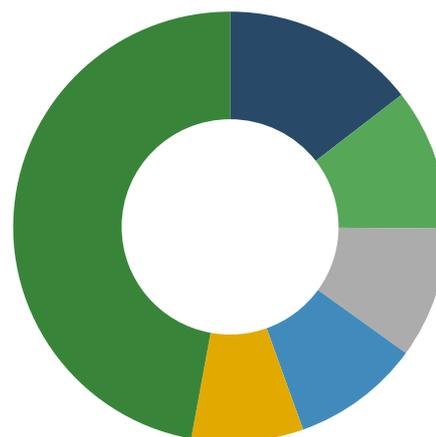
Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau



■ Pvc ■ Fonte
■ Polyéthylène ■ Drain
■ Inconnu ■ Autres



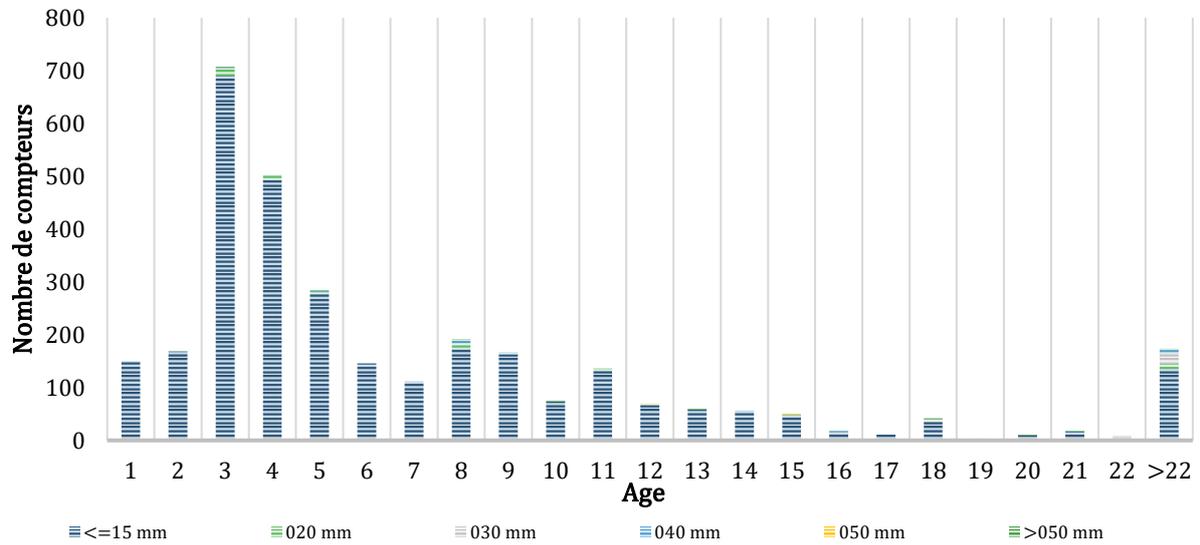
■ 50 ■ 60 ■ 63 ■ 100 ■ 110 ■ Autres

Diamètre	Valeur (%)
50	14,49
60	10,63
63	9,85
100	9,57
110	8,34
Autres	47,12

LES COMPTEURS

Il y a au total 3 164 compteurs. 191 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2022.

Répartition par âge et par diamètre





LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

5.

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

⇒ Compteur domestique

⇒ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

⇒ Mairie = 1 Compteur

⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur

⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2021	2022
Nombre de branchements	3 147	3 165

Ce chiffre prend en compte les branchements en service



(actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMES

Volume consommé : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (392j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

➔ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé : Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, ...).

ATTENTION ➔ Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2021	2022
Volume consommé hors VEG (m ³)	259 228	258 522

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2021	2022
Facturation encaissement	5	0
Produit	3	0
Qualité de service	15	3



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

6.

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

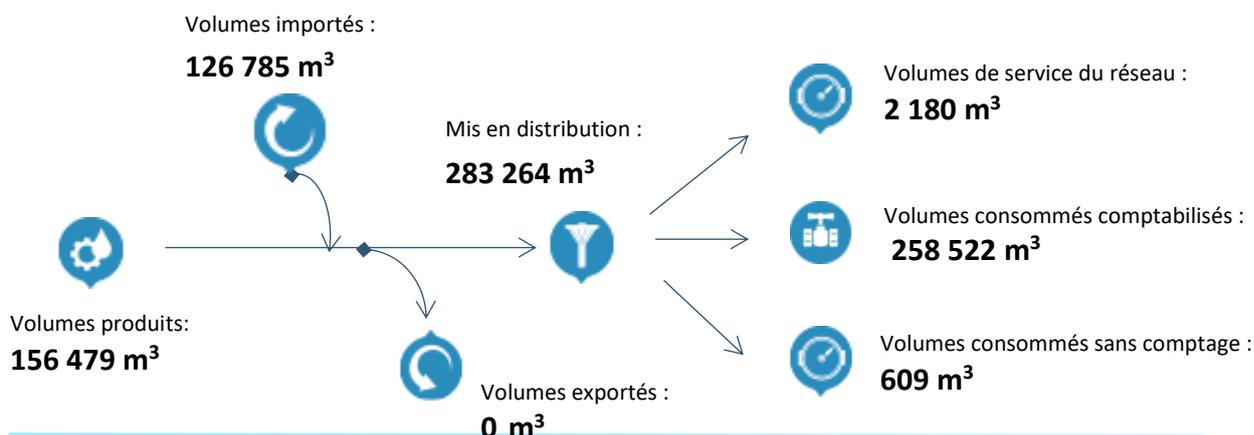
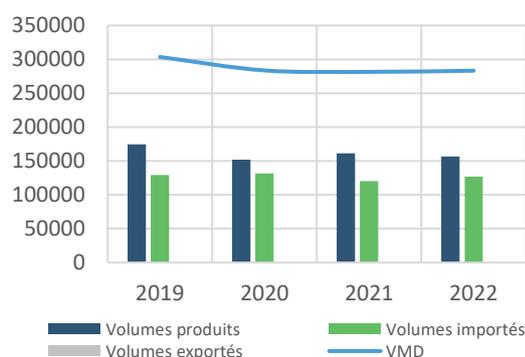
Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 392j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m ³) transitant dans le réseau	2021	2022
Volumes produits	161 306	156 479
Volumes importés	120 247	126 785
Volumes exportés	0	0
Volumes mis en distribution	281 553	283 264
Volumes consommés	259 228	258 522

Volumes en m³



CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m ³)*	2 450
Volume mis en distribution moyen/jour (en m ³)	776
Capacité d'autonomie (en j)	3,2

*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2021	2022
Rendement primaire (%)	92,1%	91,3%
Rendement IDM (%)	93,05%	92,25%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

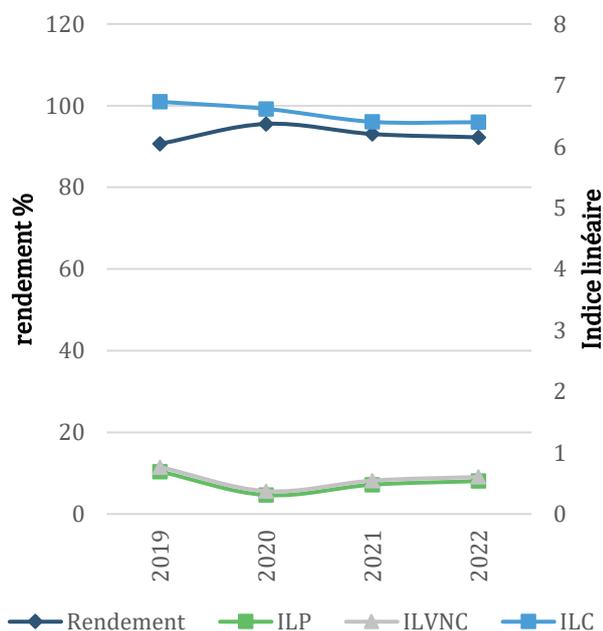
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2021	2022
Indice linéaire de pertes (en m ³ /km/j)	0,48	0,54

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.



L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2021	2022
Indice linéaire de volume non compté (en m ³ /km/j)	0,55	0,61

	2021	2022
Indice linéaire de consommation (m ³ /km/jour)	6,4	6,4

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2021	2022
Indice linéaire de consommation (m ³ /km/jour)	6,4	6,4

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

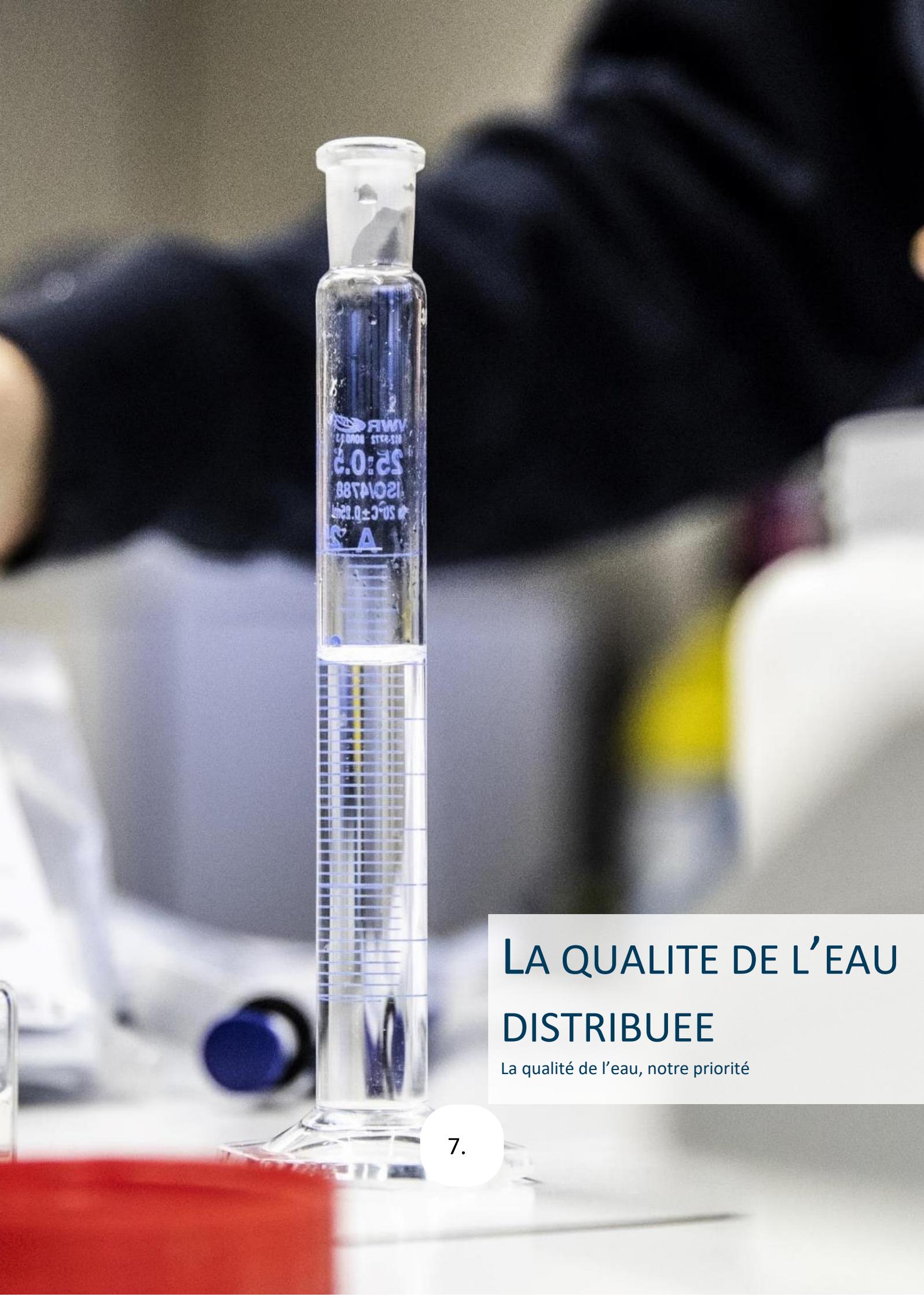
(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2021	2022
Consommation en KWh	100 681	109 959

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

-100% de l'énergie consommée sur vos sites est issue d'électricité renouvelable.-



LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

7.

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte réglementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2022

Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages ...).

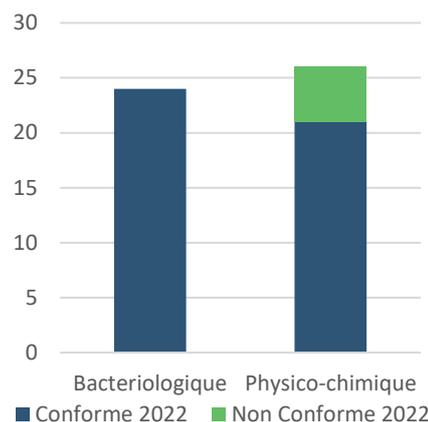
Nature de l'analyse	2021	2022
Bactériologique	5	2
Physico-chimique	6	5
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	6	5

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2022

Taux de conformité	2021	2022
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	96,4%	80,8%

Nombre total de non conformités	2021	2022
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	1	5

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris

L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Taux de conformité	2021	2022
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	-	-
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	-	-

Nombre total de non-conformité eau au point de mise en distribution	2021	2022
Bactériologiques	-	-
Physico-chimiques	-	-

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

Nombre d'analyses conformes et non conformes au point mis en distribution

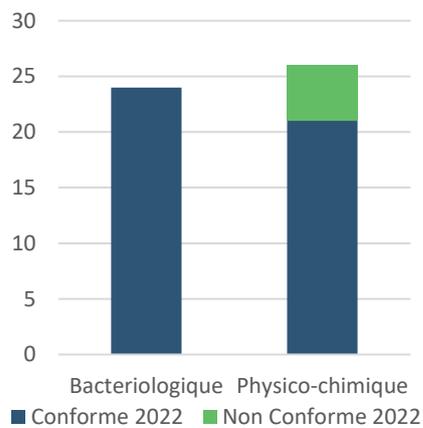
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2021	2022
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	95%	80%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2021	2022
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	1	5

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée





LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2022

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m ³)
100%	80,8%	258 522
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m³)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
92,25%	283 264	NR	-
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,11	0,612	111,928	105
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m³/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
0,54	0,61	6,4	111,928
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,33	2,24	5 213	0
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
8,21	0
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2022 (€ HT)	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
0	-	611 647	0	3 165
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m ³)
NR	NR	258 522
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours



LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2021	2022
Nettoyage des réservoirs	6	5
Nombre de campagnes de recherche de fuites	3	6
Linéaire inspecté (ml)	500	9 600
Nombre de fuites trouvées	0	4
Réparation fuites/casses sur conduite	16	27
Réparation fuites/casses sur branchement	10	9
Interventions d'entretien	9	9

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

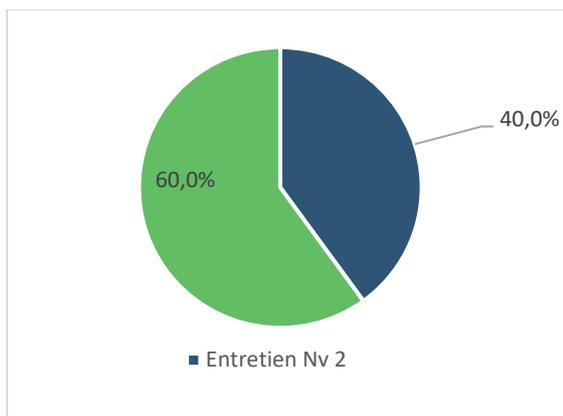
Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2021	2022
Entretien niveau 2	4	2
Contrôles réglementaires	1	3



Les interventions de maintenance



Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2021	2022
Curatif	4	2
Préventif	-	-

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers



LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

10.

Installation	Situation actuelle - Problématique	Libellé du projet	Obligation légale	Nature du Risque	Délai	Montant estimatif (k€ HT)
Captages de Maison Rouge, Forges, Grand Couret et Le Poirier (LA SOUTERRAINE)	Arrêté de DUP des périmètres de protection des captages obtenu le 16/12/2009. La présence de Diuron dans l'eau du captage du Grand Couret nous amène à considérer cette protection comme indispensable et urgente	Administratif	Réalisation des travaux préconisés dans l'arrêté préfectoral <u>Demande des Arrêtés préfectoraux du 16/12/2009</u>	Oui	E	A chiffrer
Réseau (LA SOUTERRAINE)	La conduite PVC Ø 75 (tulipes collées) qui alimente le village de Bussière-Madeleine fait l'objet d'au moins 5 fuites par an	Travaux canalisations	La conduite PVC Ø 75 (tulipes collées) qui alimente le village de Bussière-Madeleine devrait être renouvelée	Non	Q	A chiffrer
Réseau (LA SOUTERRAINE)	La conduite Chemin de La Géraphie diamètre 160mm en PVC est posée sur le rocher et casse de façon fréquente	Travaux canalisations	Le renouvellement de la conduite Chemin de La Géraphie diamètre 160mm en PVC est à prévoir	Non	Q	A chiffrer
Village de Barneige (LA SOUTERRAINE)	Manque récurrent de pression au village de Barneige	Travaux canalisations	Un renforcement du réseau est à envisager	Non	Q	Devis remis
Réservoir du Bridiers (LA SOUTERRAINE)	Infiltration d'eaux de pluie	Travaux génie civil	Remise en état nécessaire de l'étanchéité de la cuve	Non	Q	Devis SEGEC remis en juin 2012
Ouvrages (LA SOUTERRAINE)	Compte tenu de l'agressivité de l'eau produite (pH en deçà de 6,5) il existe un risque fort de dissolution des métaux des canalisations de distribution et donc de dépassement en fer, cuivre voire plomb pour l'eau distribuée	Travaux d'équipements	Il y a lieu de neutraliser et de remettre à l'équilibre l'eau produite à la station du Poirier. <u>Demande des Arrêtés préfectoraux du 16/12/2009</u>	Oui	Q	En cours
Station du Poirier	Présence d'Arsenic sur un captage	Travaux d'équipements	Prévoir la mise en place d'un traitement		Q	-
Réseau (LA SOUTERRAINE)	Lors de l'apparition de casses sur le réseau, la détection de celle-ci nécessite des campagnes de recherches de fuites sur plusieurs journées	Travaux d'équipements	La mise en place de compteur avec télégestion permettant, entre autre, de suivre l'évolution des pertes en eau, serait souhaitable en améliorant la rapidité d'intervention (subvention de l'agence de l'eau à hauteur de 80%)	Non	E	En cours
Réservoir sur tour de Puymaillat (LA SOUTERRAINE)	Les parois intérieures de la cuve se désagrègent. Mauvais état du génie civil extérieur. Les risques d'infiltration sont de plus en plus importants	Travaux génie civil	Remise en état nécessaire de l'étanchéité de la cuve	Non	Q	Chiffrage SEGEC
Stockage (LA SOUTERRAINE)	Lors du nettoyage annuel de la bâche du poirier, il a été observé une infiltration d'eau provenant de l'extérieur, au niveau de la jonction coupole-paroi et radier	Travaux génie civil	Revoir l'étanchéité de l'ouvrage	Non	Q	A chiffrer
Rue de La Vigne et Rue Neuve (LA SOUTERRAINE)	Dans ces rues, les conduites en fonte grise cassent souvent	Travaux canalisations	Le renouvellement de ces conduites est à prévoir	Non	Q	A chiffrer

Installation	Situation actuelle - Problématique	Libellé du projet	Obligation légale	Nature du Risque	Délai	Montant estimatif (k€ HT)
Rue du champs Vallée	Purge mensuel, fonte grise 60	Travaux canalisations	Reprise de canalisation	Non	Q	Prévue PO20 2023
Source de la Forge	fuite réseau	Travaux canalisations	Recherche de fuite sur le trancon	Non	S	En cours

Nature du risque : **Q** : Qualité **S** : Sécurité **E** : Environnement



LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

LE CARE

Le CARE sera transmis ultérieurement .

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - o des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,

- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).

- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



© Christine Aresteanu



ANNEXES

12.



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

13.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Débit autorisé en m3/h	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou CSHPF	Date arrêté préfectoral	N° BRGM	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
CAPTAGES LES FORGES 1, 2 ET 3	MODÈLE SOURCE	1900	-	15-01-1999	05-11-2009	25-01-2010	-	CAPTAGE DES FORGES	LA SOUTERRAINE
CAPTAGE LE GRAND COURRET	MODÈLE SOURCE	2010	-	15-01-1999	05-11-2009	16-12-2009	-	CAPTAGE LE GRAND COURRET	LA SOUTERRAINE
CAPTAGES LE POIRIER 1, 2 ET 3	MODÈLE SOURCE	1900	-	15-01-1999	05-11-2009	16-12-2009	-	CAPTAGES LE POIRIER 1, 2 ET 3	LA SOUTERRAINE
CAPTAGES MAISON ROUGE 1, 2, 3 ET 4	MODÈLE SOURCE	2010	-	15-01-1999	05-11-2009	16-12-2009	-	CAPTAGES MAISON ROUGE 1, 2, 3 ET 4	LA SOUTERRAINE
CAPTAGE DU POIRIER ET DES FORGES	MODÈLE SOURCE	1970	56	-	-	29-10-1968	-	STATION LE POIRIER	LA SOUTERRAINE

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
Station Le Poirier	1970	56 m ³ /h		Oui	Non	LA SOUTERRAINE

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télesurveillance	Commune
Réservoir de Bridiers	600 m ³	0	443	444	Oui	LA SOUTERRAINE
Réservoir de Peuroche n°1	500 m ³	415	412	404	Oui	LA SOUTERRAINE
Réservoir de Peuroche n°2	250 m ³	415	412	404	Oui	LA SOUTERRAINE
Réservoir de Peuroche n°3	500 m ³	415	412	404	Oui	LA SOUTERRAINE
Réservoir de Puymaillat	100 m ³	0	425	416	Non	LA SOUTERRAINE
Réservoir des hommes	50 m ³	0	375	376	Non	LA SOUTERRAINE

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télesurveillance	Commune	Type
Bâche des baches	50 m ³	Non	LA SOUTERRAINE	Bâche de surpression
Bâche du Poirier	400 m ³	Oui	LA SOUTERRAINE	Bâche de surpression

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Surpresseur Les Bachettes	LA SOUTERRAINE	1973	6 m3/h	Non	Non	-

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	60	118,9
Drain	0	416
Fonte	100	10702,01
Fonte	125	4050,629
Fonte	150	4701,53
Fonte	160	588,483
Fonte	175	4086,59
Fonte	200	4007,55
Fonte	250	1322,58
Fonte	40	176,28
Fonte	50	420,85
Fonte	60	11779,47
Fonte	80	6555,59
Inconnu	0	150
Polyéthylène	125	185,84
Polyéthylène	160	87,6
Polyéthylène	25	4,12
Polyéthylène	32	1433,64
Polyéthylène	40	275,9
Polyéthylène	50	137,269
Polyéthylène	63	331,28
Pvc	0	225
Pvc	100	5,68
Pvc	110	9337,757
Pvc	125	289,34
Pvc	140	1627,01
Pvc	160	4453,53
Pvc	25	214,74
Pvc	32	1719,71
Pvc	40	4989,64
Pvc	50	15661,6
Pvc	63	10689,208
Pvc	75	7950,649
Pvc	90	3229,629
Total		111925,602

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Bouche de lavage	10
Compteur	13
Defense incendie	94
Plaque d'extrémité	38
Puisard	8
Régulateur / Réducteur	2
Vanne / Robinet	571
Ventouse	45
Vidange / Purge	168

Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	150	0	0	0	0	0	0	150
2	168	0	0	0	0	0	1	169
3	690	15	0	0	1	0	1	707
4	494	9	0	0	0	0	0	503
5	278	5	0	0	1	0	0	284
6	146	0	0	0	0	0	0	146
7	111	0	0	0	0	0	0	111
8	175	7	0	1	5	0	3	191
9	163	0	0	0	3	0	1	167
10	74	2	0	0	0	0	0	76
11	133	3	0	0	0	0	0	136
12	67	1	0	0	1	1	0	70
13	59	2	0	1	0	0	0	62
14	55	0	0	0	1	0	0	56
15	47	2	0	0	0	1	0	50
16	16	1	0	0	1	0	0	18
17	11	0	0	0	0	0	0	11
18	36	2	0	2	0	0	2	42
19	2	1	0	1	0	0	0	4
20	10	0	0	0	0	0	1	11
21	17	1	0	0	0	0	0	18
22	6	0	0	2	0	0	0	8
>22	135	10	0	19	7	1	2	174
Total	3043	61	0	26	20	3	11	3164



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

14.

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
LA SOUTERRAINE	3 098	3 111	3 119	3 147	3 165	0,6%

Les clients par commune :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
LA SOUTERRAINE	2 966	2 983	2 986	3 011	3 028	0,6%

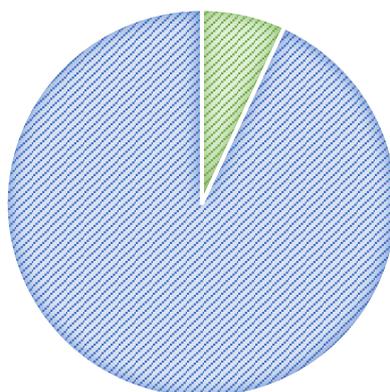
Les volumes par commune :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
LA SOUTERRAINE	306 136	281 114	271 968	235 081	277 646	18,1%

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
LA SOUTERRAINE	219	2946

■ Nb branchements sans consommation ■ Nb branchements avec consommation



Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2022	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
LA SOUTERRAINE	3 165	2 922	170	1	72
Repartition (%)	-	92,32	5,37	0,03	2,27
Total	3 165	2 922	170	1	72

Les volumes consommés par tranche

Commune	2022	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
LA SOUTERRAINE	277 646	159 937	91 101	8 974	17 634
Total de la collectivité	277 646	159 937	91 101	8 974	17 634
Consommation moyenne par TYPE de branchement	87,72	54,74	535,89	8 974	244,92

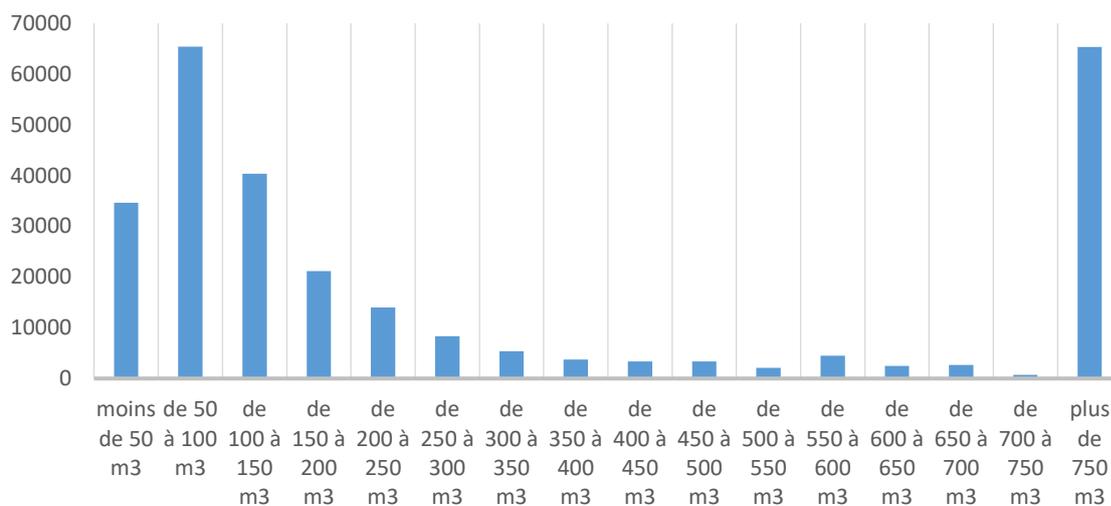
Les consommations de plus de 6 000m³/an

Commune	Client	2021	2022	Evolution
LA SOUTERRAINE	COM COM PAYS SOSTRANIEN	6 412	9 237	44,1%
LA SOUTERRAINE	CTRE DE CURE LA SOUTERRAINE	6 413	8 974	39,9%
Total		12 825	18 211	42%

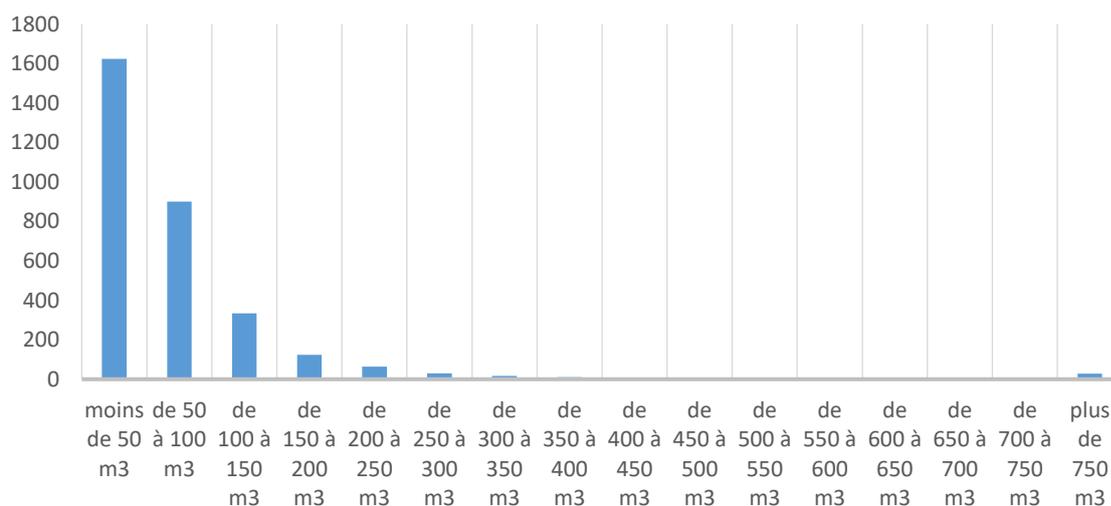
Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m ³	34647	1623
de 50 à 100 m ³	65401	901
de 100 à 150 m ³	40363	334
de 150 à 200 m ³	21178	123
de 200 à 250 m ³	13996	63
de 250 à 300 m ³	8366	30
de 300 à 350 m ³	5368	17
de 350 à 400 m ³	3742	10
de 400 à 450 m ³	3356	8
de 450 à 500 m ³	3350	7
de 500 à 550 m ³	2102	4
de 550 à 600 m ³	4523	8
de 600 à 650 m ³	2476	4
de 650 à 700 m ³	2694	4
de 700 à 750 m ³	720	1
plus de 750 m ³	65364	28

Répartition des consommations par tranche



Répartition du nombre de branchement par tranche



LA FACTURE 120 M³



Numéro de facture Simulation	Référence client *****	Facture du 15.05.2023
--	---------------------------	---------------------------------

- Nom du client : *****
- Adresse desservie : *****
LA SOUTERRAINE

→ Message

→ Contacts

SAUR - EAU POTABLE

📧 Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr

📞 Service Clients
05 87 23 10 00
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

🔧 Dépannage 24h/24
05 87 23 10 01

✉️ TSA 20060
87170 ISLE CEDEX

🏠 Accueil
6 rue René Bruat 23300 LA SOUTERRAINE
Le mardi de 13h30 à 17h00, le jeudi de 8h00 à 12h00

LA SOUTERRAINE - ASSAINISSEMENT

📞 Service Clients
05 55 63 97 80
LUNDI AU VENDREDI 8H30-12H ET 13H30-18H

🏠 Accueil
EN MAIRIE 23300 LA SOUTERRAINE
LUNDI AU VENDREDI 8H30-12H ET 13H30-18H

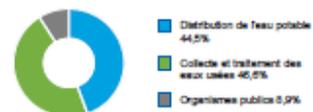
Votre facture de simulation du 15 mai 2023

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€ TTC
Distribution de l'eau potable VILLE DE LA SOUTERRAINE	250,02
Collecte et traitement des eaux usées VILLE DE LA SOUTERRAINE	261,63
Organismes publics	50,24
Total facture	561,89
	561,89

détail au verso

Répartition de votre facture



A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information	
***** LA SOUTERRAINE	120 m³	00967	015 mm			Conso. simulée	
Votre facture en détail							
	Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Distribution de l'eau potable					236,99		250,02
Abonnement					48,59		51,26
Part Communale	Année 2023				16,37	5,50	
Part SAUR	Année 2023				32,22	5,50	
Consommation					188,40		198,76
Part Communale	Année 2023		120	0,3110	37,32	5,50	
Part SAUR	Année 2023		120	1,2390	148,68	5,50	
Préservation des ressources en eau	Année 2023		120	0,0200	2,40	5,50	
► Collecte et traitement des eaux usées					237,85		261,63
Abonnement					34,93		38,42
Part Communale	Année 2023				34,93	10,00	
Consommation					202,92		223,21
Part Communale	Année 2023		120	1,6910	202,92	10,00	
► Organismes publics					46,80		50,24
Consommation					46,80		50,24
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2023		120	0,2300	27,60	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2023		120	0,1600	19,20	10,00	
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 3,94 € / m³ soit 0,00394 € / litre				HT exonéré de TVA : 0,00 € HT soumis à TVA : 521,64 €	TVA 5,50 % : 14,56 € TVA 10,00 % : 25,70 € TVA sur les débits : 40,25 €	Total facture TTC : 561,89 €	

→ Mieux comprendre la répartition de votre facture

Part Intercommunale/Communale

Sert à financer les investissements et les prestations réalisées par les collectivités publiques (communes, syndicats ou communautés de communes) propriétaires des ouvrages ou par un tiers privé autre que SAUR.

Part SAUR

Rémunération pour l'exécution du service et l'entretien des ouvrages et équipements

Part Organismes publics

Redevances destinées aux établissements publics (agence de l'eau ou aux voies navigables de France) qui financent les actions et les installations de la lutte contre la pollution et pour la préservation des ressources en eau.

→ Message

Gérez directement
votre compte en ligne sur
www.saurclient.fr

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nantes 339379904 SIRET 339 379 964 05975 Siège Social: 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX. TVA Intracommunautaire n°FR20339379964-NAF 3600
Vos données personnelles sont traitées par SAUR pour l'exécution de votre contrat d'abonnement. Conformément à la réglementation applicable, vous bénéficiez de droits sur les données vous concernant dont un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement. Vous pouvez exercer ces droits par email, à l'adresse dpo@saur.com ou par courrier postal auprès de SAUR, 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX. Pour en savoir plus sur nos engagements, consultez notre politique de protection des données personnelles (www.saurclient.fr - Rubrique Données Personnelles).
Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Vos Contacts :

Accueil : 6 rue René Bruat
23300 LA SOUTERRAINE
Le mardi de 13h30 à 17h00, le jeudi de 8h00 à 12h00

Téléphone : 05 87 23 10 00
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 87 23 10 01

SPECIMEN
01 Janvier 2020

Courrier : TSA 20060
87170 ISLE CEDEX

Référence à rappeler

36

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

VILLE DE LA SOUTERRAINE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	32,38 €	
Consommation TTC	210,04 €	soit 0,0018 €/Litre
Total facture TTC	242,42 €	

242,42 €

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyencourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
LA SOUTERRAINE	J20FA433718H	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		202,17 € HT	213,30 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR			Année 2020					30,69	5,50
Consommation part Communale			Année 2020		120	0,2750	33,00		5,50
Consommation part SAUR			Année 2020		120	1,1390	136,68		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)			Année 2020		120	0,0150	1,80		5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	27,60 € HT	29,12 € TTC	Année 2020	120	0,2300	27,60	5,50

Total Facture	242,42 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 229,77 €
TVA sur les débits : 12,65 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

SAUR	Partenaire : VILLE DE LA SOUTERRAINE	Date : 16/04/2022
	Référence contrat : 23050001	
Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encadrement : Société
30Abonnement entretien compteur part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/07/2017		Redevance : Tarif à NR - Abonnement entretien compteur part SAUR FRANCE
Devise : Euro		Date d'actualisation : 10/01/2017
CRITERES TARIFAIRES		
Diamètre compteur sur rubrique : (050 mm);(060 mm,060/065 mm);(080 mm,080 mm surbridé);(100 mm,100 mm surbridé);(100-20 mm);(125 mm);(150 mm);(150-40 mm);(40-15 mm);(50-15 mm);(50-20 mm);(60/65-20 mm);(60-15 mm);(80-15 mm,80-20 mm);(Autres)		
Type de compteur : (Volume);(Vitesse);(Combiné);(Autre)		

Diamètre compteur sur rubrique 050 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 060 mm,060/065 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 080 mm,080 mm surbridé

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Page 1/15

Diamètre compteur sur rubrique 100 mm,100 mm surbridé

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 100-20 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 125 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 150 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 150-40 mm

Page 2/15

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamétre compteur sur rubrique 40-15 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamétre compteur sur rubrique 50-15 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamétre compteur sur rubrique 50-20 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamétre compteur sur rubrique 60/65-20 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Page 3/15

Diamétre compteur sur rubrique 60-15 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamétre compteur sur rubrique 80-15 mm, 80-20 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamétre compteur sur rubrique Autres

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Page 4/15

SAUR

Partenaire : VILLE DE LA SOUTERRAINE

Date : 16/04/2022

Référence contrat : 230500/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encadrement : Société
30Abonnement location compteur part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/07/2017	Redevance : Tarif à NR - Abonnement location compteur part SAUR FRANCE	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 10/01/2017	
CRITERES TARIFAIRES		
Diamètre compteur sur rubrique : (050 mm);(060 mm,060/065 mm);(080 mm,080 mm surbridé);(100 mm,100 mm surbridé);(100-20 mm);(125 mm);(150 mm);(150-40 mm);(40-15 mm);(50-15 mm);(60-15 mm);(80-15 mm);(80-20 mm);(Autre)		
Propriété de compteur sur rubrique produit : (Société);(Autre)		
Type de compteur : (Volume);(Vitesse);(Combiné);(Autre)		

Diamètre compteur sur rubrique 050 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 050 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 060 mm,060/065 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Tranches							

Page 5/15

Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 060 mm,060/065 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 080 mm,080 mm surbridé
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 080 mm,080 mm surbridé
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 100 mm,100 mm surbridé
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							

Page 6/15

Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 100 mm, 100 mm surbridé
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 100-20 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 100-20 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 125 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Page 7/15

Diamètre compteur sur rubrique 125 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 150 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 150 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 150-40 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 150-40 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

Page 8/15

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 40-15 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 40-15 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 50-15 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 50-15 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Page 9/15

Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 60-15 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 60-15 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 80-15 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 80-15 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							

Page 10/15

Autre	n.r.							
-------	------	--	--	--	--	--	--	--

Diamètre compteur sur rubrique 80-20 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 80-20 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique Autres
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique Autres
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Partenaire : VILLE DE LA SOUTERRAINE

Référence contrat : 230500/01

Produit : Eau Potable Type de contrat : Affranchement Type d'encaissement : Société

105 Abonnement part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2022 Redevance : Abonnement part SAUR
Devise : Euro Date d'actualisation : 02/12/2021 K : 1,077113
Prix révisé = [K=1,077113] * Prix de base

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : $0,2 + 0,26 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,02 \times 1771246M / 1771246M_0 + 0,17 \times \text{FSD2MI} / \text{FSD2MI}_0 + 0,05 \times \text{TP10A2010MI} / \text{TP10A2010MI}_0 + 0,3 \times \text{A23051E} / \text{A23051E}_0$
 $K = 0,20 + 0,26 \text{ ICHT-E} / \text{ICHT-E}_0 + 0,02 \text{ 35111407/35111407}_0 + 0,17 \text{ FSD2/FSD2}_0 + 0,05 \text{ TP10a/TP10a}_0 + 0,30 \text{ AE/AE}_0$

Applications des indices : Valeur connue

K Intermédiaire : 1,077113

Valeurs de base des paramètres utilisés

Valeurs actualisées au 01/12/2021

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
1771246M	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HRES CREUSES 2010 Monteur	125,50000						149,33828
	Substitué avec coeff. 1,1722 par 01534763M	01534763M	01/10/2021	30/11/2021	Site Internet LE MONTEUR		1,1722	127,40000
A23051E	PRIX M3 EAU FORFAITAIRE AU SYNDICAT BASSE GARTEMPE	0,69240	01/12/2021	01/12/2021				0,71050
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	109,30000	01/06/2021	08/10/2021	Site Le Monteur + INSEE			122,80000
FSD2MI	FRAIS ET SERVICES DIVERS - Site Internet	126,20000	01/10/2021	30/11/2021	SITE INTERNET LE MONTEUR			147,50000
TP10A2010MI	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT. EAU - 2010 - Site Monteur	106,10000	01/08/2021	17/11/2021	SITE INTERNET LE MONTEUR			116,00000

Détail du calcul du coefficient de variation					
Résultat=0,2+0,26xICHTE/ICHTE+0,02x1771246M/1771246M+0,17xFS2MI/FS2MI+0,05xTP10A2010MI/TP10A2010MI+0,3xA23051E/A23051E					
.	0,2				0,20000000
.	+ 0,26	x	122,8 / 109,3		+ 0,292113449
.	+ 0,02	x	149,33828 / 125,5		+ 0,023798929
.	+ 0,17	x	147,5 / 126,2		+ 0,198692552
.	+ 0,05	x	116 / 106,1		+ 0,054665410
.	+ 0,3	x	0,7105 / 0,6924		+ 0,307842288
.					-----
.					1,077112628
K définitif : 1,077113					
CRITERES TARIFAIRES					

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	29,91	32,22						

Page 13/15

SAUR	Partenaire : VILLE DE LA SOUTERRAINE		Date : 16/04/2022				
	Référence contrat : 230500/01						
Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encadrement : Société					
IOS Consommation part SAUR							
Prix (HT) à compter du 01/01/2022	Redevance : Consommation part SAUR						
Devise : Euro	Date d'actualisation : 02/12/2021		K : 1,077113				
Prix révisé = [K-1,077113] * Prix de base							
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix							
Formule de révision : 0,2+0,26xICHTE/ICHTE+0,02x1771246M/1771246M+0,17xFS2MI/FS2MI+0,05xTP10A2010MI/TP10A2010MI+0,3xA23051E/A23051E							
K = 0,20 + 0,26 ICHT-E/ICHT-E + 0,02 35111407/35111407 + 0,17 FSD2/FSD2 + 0,05 TP10a/TP10a + 0,30 AE/AE							
Applications des indices : Valeur connue							
K Intermédiaire : 1,077113							
Valeurs de base des paramètres utilisés		Valeurs actualisées au 01/12/2021					
Indice	Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
1771246M	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HRES CREUSES 2010 Monteur Substitué avec coeff. 1,1722 par 01534763M	125,50000	01/10/2021	30/11/2021	Site Internet LE MONTEUR	1,1722	149,33828
A23051E	PRIX M3 EAU FORFAITAIRE AU SYNDICAT BASSE GAKTEMPE	0,69240	01/12/2021	01/12/2021			0,71050
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	109,30000	01/06/2021	08/10/2021	Site Le Monteur + INSEE		122,80000
FSD2MI	FRAIS ET SERVICES DIVERS - Site Internet	126,20000	01/10/2021	30/11/2021	SITE INTERNET LE MONTEUR		147,50000
TP10A2010MI	CANALISATIONS, EGGOUTS, ASST, ADDUCT. EAU - 2010 - Site Monteur	106,10000	01/08/2021	17/11/2021	SITE INTERNET LE MONTEUR		116,00000

Page 14/15

Détail du calcul du coefficient de variation					
Résultat=0,2+0,26xICHTE/ICHTE+0,02x1771246M/1771246M+0,17xFS2MI/FS2MI+0,05xTP10A2010MI/TP10A2010MI+0,3xA23051E/A23051Eo					
.	0,2				0,20000000
.	+ 0,26	x	122,8 / 109,3		+ 0,292113449
.	+ 0,02	x	149,33828 / 125,5		+ 0,023798929
.	+ 0,17	x	147,5 / 126,2		+ 0,198692552
.	+ 0,05	x	116 / 106,1		+ 0,054665410
.	+ 0,3	x	0,7105 / 0,6924		+ 0,307842288
.					-----
.					1,077112628

K définitif : 1,077113	
CRITERES TARIFAIRES	
Tranche (m3/an)	

Critère	Tranches							
	[1, 2000]		[2001, 4000]		[4001, 6000]		[6001, 10000]	
Valeur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
n.r.= non assujéti à la redevance	1,1096	1,195	1,012	1,090	0,905	0,975	0,349	0,376

Critère	Tranches							
	10001 - Maximum		n.r.		n.r.		n.r.	
Valeur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
n.r.= non assujéti à la redevance	0,281	0,303	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

LES VOLUMES D'EAU

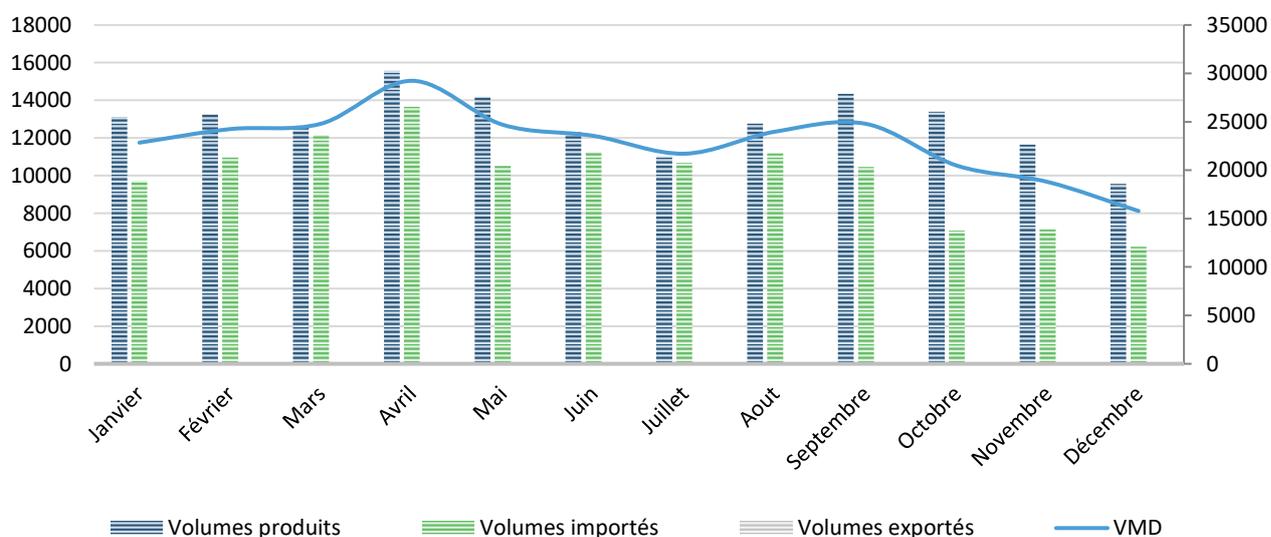
Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	187 872	169 620	154 489	158 729	153 846	-3,1%
Volume importé	169 711	135 779	128 337	121 494	121 050	-0,4%
Volume exporté	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	357 583	305 399	282 826	280 223	274 896	-1,9%

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Janvier	33 140	32 879	25 353	34 726	22 848	-34,2%
Février	28 276	25 660	22 677	26 337	24 248	-7,9%
Mars	31 232	28 598	24 889	22 466	24 801	10,4%
Avril	36 557	27 290	18 995	25 401	29 237	15,1%
Mai	27 525	26 454	20 722	21 114	24 695	17%
Juin	36 288	22 533	26 962	20 805	23 547	13,2%
Juillet	28 580	26 703	28 299	19 975	21 705	8,7%
Aout	32 121	26 526	26 318	21 649	23 982	10,8%
Septembre	33 217	24 076	23 084	20 178	24 787	22,8%
Octobre	23 002	26 742	21 917	18 713	20 474	9,4%
Novembre	29 902	19 639	26 375	24 791	18 788	-24,2%
Décembre	17 743	18 299	17 235	24 068	15 784	-34,4%
Total	357 583	305 399	282 826	280 223	274 896	-1,9%

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice



Les volumes produits mensuels par ressource

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇒ en sortie d'usine de traitement,
- ⇒ ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇒ ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

Station Le Poirier - LE POIRIER-Index volumétrique brut

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	20 599	14 645	13 257	13 599	12 804	10 940	10 859	12 228	10 982	10 492	13 613	14 711	158 729
2022	13 113	13 251	12 642	15 572	14 182	12 311	11 031	12 795	14 336	13 399	11 651	9 563	153 846

Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

BG XP Arrivée la Souterraine - BG XP arrivée la Souterraine

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	13 342	11 075	8 537	11 152	7 635	9 021	8 388	8 627	8 421	7 539	10 488	8 768	112 993
2022	8 941	10 136	11 616	12 942	9 795	10 459	9 872	10 317	9 820	6 426	6 491	5 350	112 165

BG XP Bourg de Bridier - BG XP Bourg de Bridier

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	785	617	672	650	675	844	728	794	775	682	690	589	8 501
2022	794	861	543	723	718	777	802	870	631	649	646	871	8 885

Les volumes exportés mensuels par ressource

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

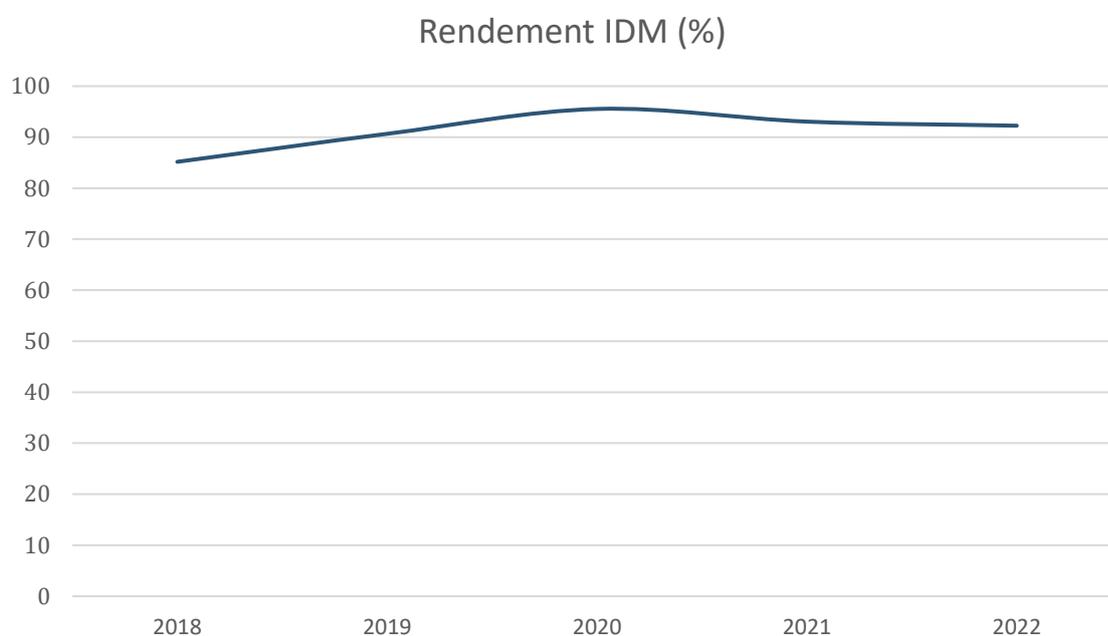
Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

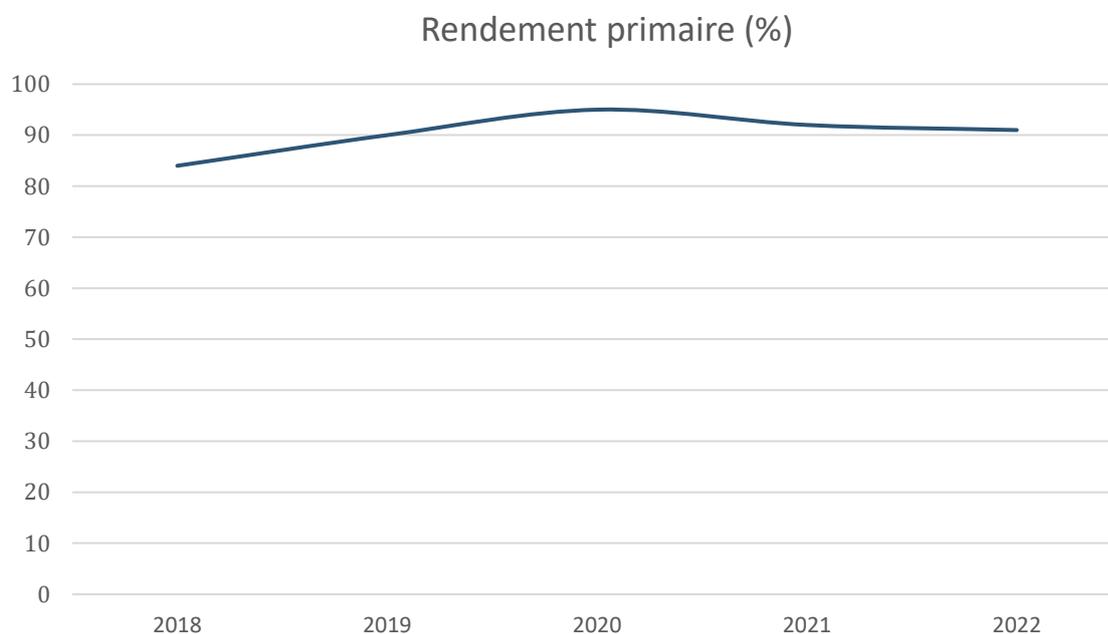
	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	181 634	174 477	152 096	161 306	156 479	-3%
Volume acheté en gros	179 088	129 049	131 558	120 247	126 785	5,4%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume consommé autorisé	307 230	275 187	270 985	261 986	261 311	-0,3%
Rendement IDM (%)	85,17	90,66	95,53	93,05	92,25	-0,9%



Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V_{\text{consommé}}}{V_{\text{volume mis en distribution}}}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	181 634	174 477	152 096	161 306	156 479	-3%
Volume acheté en gros	179 088	129 049	131 558	120 247	126 785	5,4%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	360 721	303 526	283 654	281 553	283 264	0,6%
Volume consommé	304 468	272 166	268 293	259 228	258 522	-0,3%
Rendement primaire (%)	84,41	89,67	94,58	92,07	91,27	-0,9%

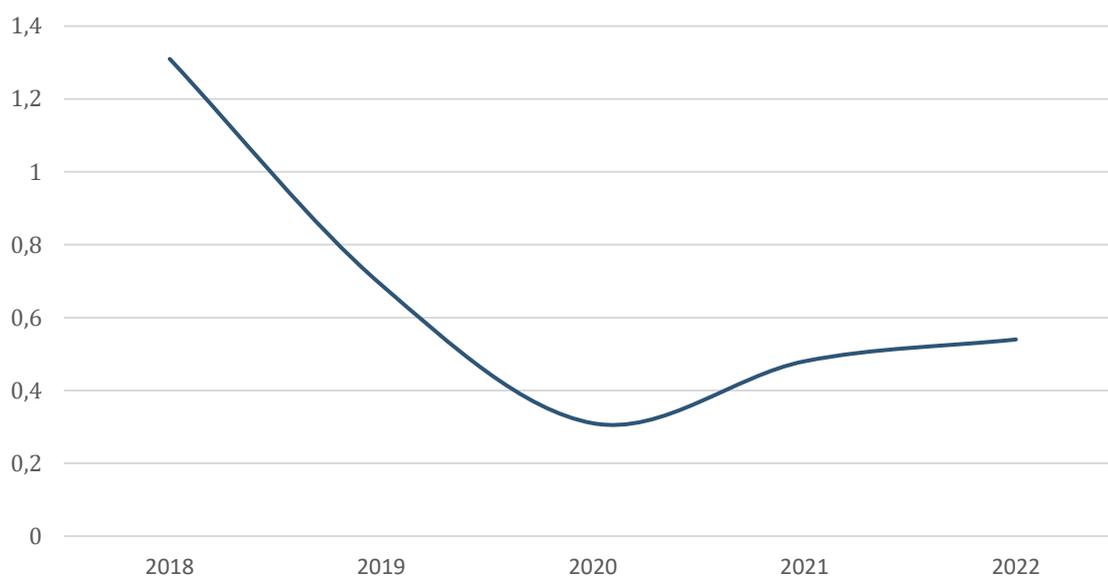


Indice Linéaire de pertes

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Vconsommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365\text{j}}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	181 634	174 477	152 096	161 306	156 479	-3%
Volume acheté en gros	179 088	129 049	131 558	120 247	126 785	5,4%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	360 721	303 526	283 654	281 553	283 264	0,6%
Volume consommé autorisé	307 230	275 187	270 985	261 986	261 311	-0,3%
Linéaire du réseau	112	112	112	112	112	0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	1,31	0,69	0,31	0,48	0,54	12,3%

Indice linéaire de pertes (m3/km/jour)

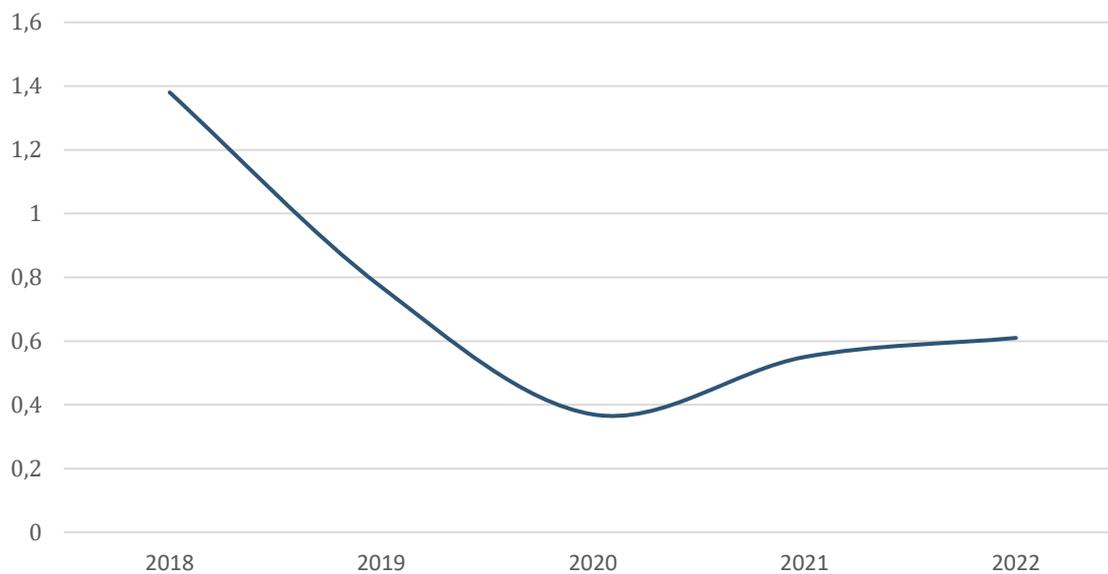


Indice Linéaire de volume non compté

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	181 634	174 477	152 096	161 306	156 479	-3%
Volume acheté en gros	179 088	129 049	131 558	120 247	126 785	5,4%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	360 721	303 526	283 654	281 553	283 264	0,6%
Volume consommé	304 468	272 166	268 293	259 228	258 522	-0,3%
Linéaire du réseau	112	112	112	112	112	0%
Indice linéaire de volume non compté	1,38	0,77	0,37	0,55	0,61	11%

Indice linéaire de volume non compté (m3/km/jour)

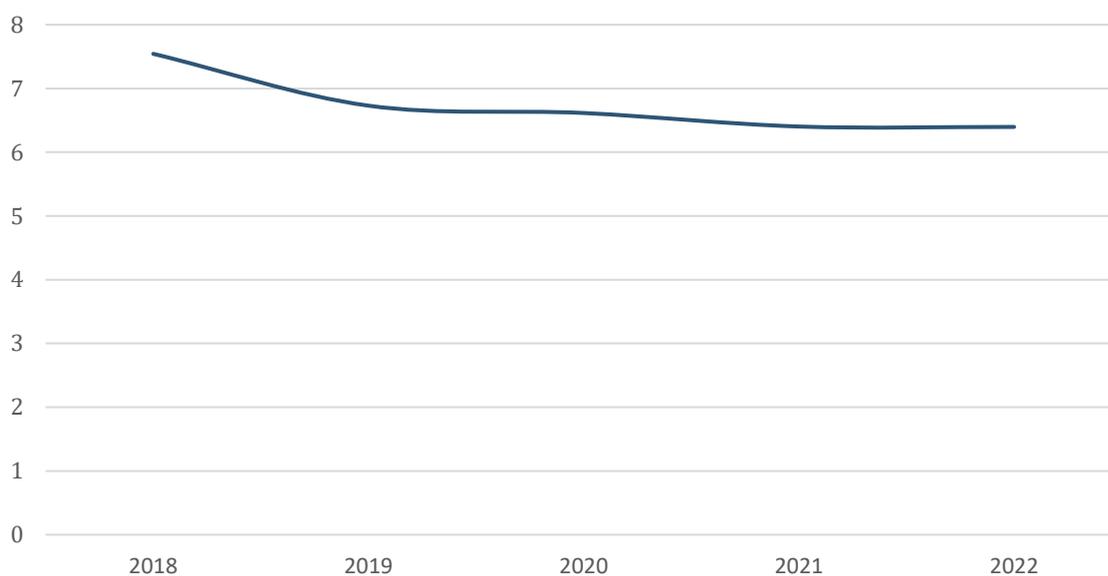


Indice Linéaire de consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	181 634	174 477	152 096	161 306	156 479	-3%
Volume acheté en gros	179 088	129 049	131 558	120 247	126 785	5,4%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	360 721	303 526	283 654	281 553	283 264	0,6%
Volume consommé autorisé	307 230	275 187	270 985	261 986	261 311	-0,3%
Linéaire du réseau	112	112	112	112	112	0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	7,54	6,73	6,61	6,4	6,4	-0,1%

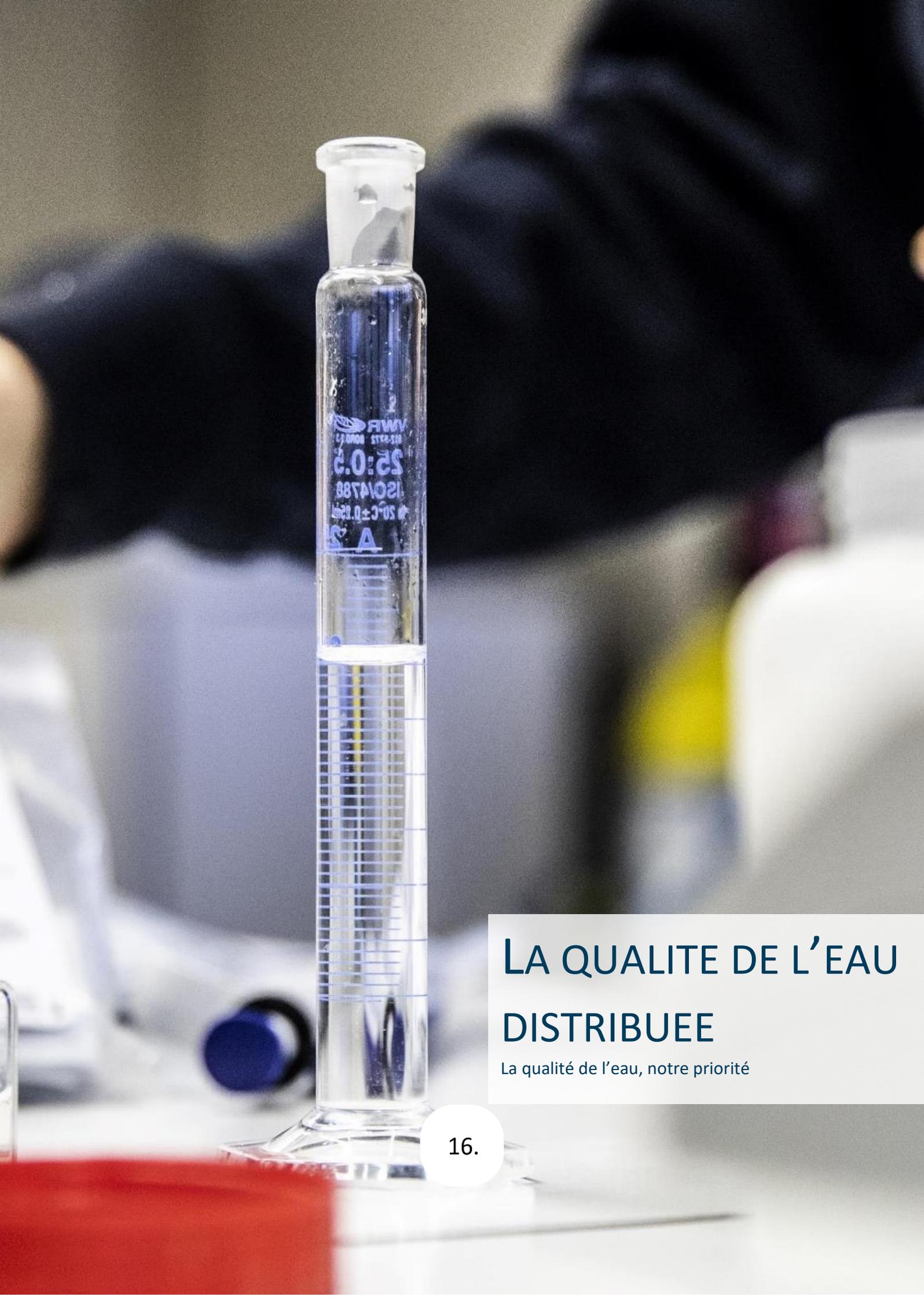
Indice linéaire de consommation (m3/km/jour)



CONSOMMATION D'ÉNERGIE

	2018	2019	2020	2021	2022
Réservoir de Bridiers	241	244	325	222	343
Réservoirs de Peuroche	377	267	51	11	17
Station Le Poirier	110 525	101 948	95 567	93 257	102 015
Surpresseur Les Bachettes	6 086	7 065	6 053	7 191	7 584
Total	117 229	109 524	101 996	100 681	109 959

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.



LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)
Bactériologique	2
Physico-chimique	5
Nombre total d'échantillons	5

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)
Bactériologique	24	24	100
Physico-chimique	26	21	80
Nombre total d'échantillons	26	21	80

Détail des non conformités sur l'eau distribuée

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Plomb	ARS	17/05/22	Réseau communal de La Souterraine - 2305000001	µg/l	10	17,8	La Souterraine - Rte de Fursac
Cuivre	ARS	17/05/22	Réseau communal de La Souterraine - 2305000001	µg/l	2 000	2 390	La Souterraine - Rte de Fursac
Cuivre	ARS	21/06/22	Réseau communal de La Souterraine - 2305000001	µg/l	2 000	3 480	La Souterraine - Rte de Fursac
Plomb	ARS	21/06/22	Réseau communal de La Souterraine - 2305000001	µg/l	10	22,1	La Souterraine - Rte de Fursac
Cuivre	ARS	21/06/22	Réseau communal de La Souterraine - 2305000001	µg/l	2 000	3 390	La Souterraine - Rte de Fursac
Nickel	ARS	08/08/22	Réseau communal de La Souterraine - 2305000001	µg/l	20	20,9	La Souterraine - Rte de St Agnant de V.

SYNTHESE

L'eau distribuée sur le réseau de la Souterraine est conforme aux prescriptions réglementaires pour l'eau destinée à la consommation humaine par rapport aux paramètres bactériologiques. Concernant la qualité physico-chimique, il est à noter des dépassements sur les paramètres plomb, cuivre et nickel. Ces dépassements sont vraisemblablement dus à la corrosion des réseaux intérieurs des lieux de prélèvement en raison du caractère agressif et corrosif de l'eau distribuée. Ces concentrations ne valent que pour les points d'utilisation où elles ont été mesurées. Ces valeurs ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs du réseau de distribution.

En effet, les sources qui alimentent la station de production du POIRIER restent peu minéralisées et agressives—vis--à vis des métaux. De plus elles présentent des concentrations en arsenic parfois proches de la limite réglementaire.

La mise en place d'un traitement adapté aux différentes problématiques des sources (reminéralisation et arsenic) est à étudier.



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat			
LA SOUTERRAINE-AFF AEP			
Délégation de service public			
début contrat : 1 juillet 2022 fin contrat : 31 décembre 2028			
Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2022	Commentaire
Exploitation			
VP.059	Volume produit sur la période de relève ramené sur 365 jours	156 479	m ³
VP.060	Volume importé sur la période de relève ramené sur 365 jours	126 785	m ³
VP.061	Volume exporté sur la période de relève ramené sur 365 jours	0	m ³
VP.221	Volumes consommés sans comptage	609	m ³
VP.220	Volume de service du réseau	2 180	m ³
VP.233	Volume consommé autorisé + Volume exporté	261 311	m ³
VP.234	Volume produit + Volume importé	283 264	m ³
Données clientèles			
VP.232	Volume consommé comptabilisé (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	258 522	m ³
VP.063	Volume comptabilisé domestique	-	m ³
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	-	m ³
VP.056	Nombre d'abonnés total	3 165	
	dont nombre d'abonnés domestiques	-	
	dont nombre d'abonnés non domestiques	-	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	5 213	
Indicateurs de performance			
P104.3	Rendement de réseau de distribution	92,25%	%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	0,61	m ³ /km/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	0,54	m ³ /km/j
VP.224	Indice linéaire de consommation	6,4	m ³ /km/j
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	105	/120
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	NR	Calcul
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,11	Calcul

Tarification de l'eau potable			
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier de l'année N+1	2,33	€TTC/m ³
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1 ^{er} janvier de l'année N+1	16,37	€HT/an
	Consommation (part collectivité) : Prix au m ³ HT de 0 à 120 m ³	0,3110	€HT/m ³
VP.178	Montant HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité	53,69	€HT/120m³
Part distributeur (déléataire)			
VP.190	Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1 ^{er} janvier de l'année N+1	32,22	€HT/an
	Prix au m ³ HT de 0 à 120 m ³ au 1 ^{er} janvier de l'année N+1 revenant au délégataire	1,2390	€HT/m ³
VP.177	Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire	180,90	€HT/120m³
Organismes publics			
VP.215	Agence de l'eau (protection de la ressource)	0,0200	€HTVA/m ³
VP.216	Agence de l'eau (redevance pollution)	0,2300	€HTVA/m ³
VP.214	Voies Navigables de France (VNF) prélèvements	0,00	€HTVA/m ³
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	0,00	€HTVA/m ³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	5,50	%
VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³	44,55	€TTC/120m³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	-	€HT
VP.185	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N	611 647	€HT
	Montant total d'une facture 120m³ au 1^{er} janvier de l'année N+1	279,14	€TTC/120m³
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés	-	€HT

Qualité de l'eau			
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité			
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau distribuée	100%	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	24	
P101.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	0	
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau distribuée	80,8%	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	26	
P102.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	5	

Réseau			
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,11	
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	111,928	km
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	0,612	km
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
P103.2 B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	105	
Partie A : Plan des réseaux			
VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	OUI	
VP.237	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
Partie B : Inventaire des réseaux			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.239	Pourcentage de linéaire de réseau eau potable avec diamètres et matériaux renseignés au 31/12	99,29%	%
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau eau potable avec date ou période de pose renseigné au 31/12	57,49%	%
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	
VP.243	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	OUI	
VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	
VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	
VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	NON	
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseau	OUI	

Gestion financière			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	NR	€HTVA
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0	€/m ³
Données CCSPL			
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées / 1000 ab.	8,21	%
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture	0	%
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	0	jours
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	26	
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.182	Encours total de la dette		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.183	Epargne brute annuelle		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P155.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0	%
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles			
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		111,136	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		111,928	
Connaissance de l'âge des canalisations			
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)	VP.241	57,49%	10
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		64,343	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		111,928	
Total Partie B :		25	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	OUI	10
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations			
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	VP.248	NON	0
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		65	
VALEUR DE L'INDICE		105	



LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Equipement	Date
LA SOUTERRAINE	Réservoir des Hommes	Réservoir des hommes	24/03/2022
LA SOUTERRAINE	Réservoirs de Peuroche	Réservoir de Peuroche n°1	22/03/2022
LA SOUTERRAINE	Réservoirs de Peuroche	Réservoir de Peuroche n°2	24/03/2022
LA SOUTERRAINE	Station Le Poirier	Bâche du Poirier	16/03/2022
LA SOUTERRAINE	Surpresseur Les Bachettes	Bâche des bachettes	25/03/2022

Les recherches de fuites

Commune	Date	adresse	Linéaire inspecté	Nombre de fuites
La Souterraine	21/01/2022	0,23176,23300,LA SOUTERRAINE,FRANCE	1000	2
La Souterraine	03/02/2022	56 Avenue de la République,23176,23300,La Souterraine,FRANCE	1000	0
LA SOUTERRAINE	14/10/2022	0 23300 LA SOUTERRAINE France	0	0
LA SOUTERRAINE	26/12/2022	90 Rue du Sauzet 23300 La Souterraine France	2000	0
ST AGNANT DE VERSILLAT	28/09/2022	0 23300 SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT France	5000	1
ST MAURICE LA SOUTERRAINE	15/11/2022	0 23300 SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE France	600	1

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
La Souterraine	26
ST MAURICE LA SOUTERRAINE	1

Détails des fuites/casses réparées sur conduite

Commune	Nature	Diamètre	Date	adresse
La Souterraine	Fonte	125	03/01/2022	12 Rue du Puycharraud,23176,23300,La Souterraine
La Souterraine	Fonte	80	04/01/2022	93 Rue François Durand,23176,23300,La Souterraine
La Souterraine	Pvc	40	21/01/2022	3 Le Glais,23176,23300,La Souterraine,FRANCE
La Souterraine	Fonte	72	24/01/2022	93 Rue François Durand,23176,23300,La Souterraine,FRANCE

La Souterraine	Fonte	170	27/01/2022	17 Rue du Lizou,23176,23300,La Souterraine,FRANCE
La Souterraine	Fonte	78	28/01/2022	27bis Rue du Four à Chaux,23176,23300,La Souterraine,FRANCE
La Souterraine	Fonte	40	04/03/2022	25 Boulevard Mestadier,23176,23300,La Souterraine,FRANCE
LA SOUTERRAINE	Pvc	75	28/03/2022	25 Rue de Malherbaud 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	Fonte	25	07/04/2022	5bis Rue Henri Pluyaud 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	Fonte	72	11/04/2022	Rue du Guichet 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	Pvc	50	19/04/2022	19 Poirier Clavaud 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	Pvc	25	09/06/2022	13 L'Age aux Roux 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	Fonte	98	24/06/2022	12 Avenue du Pont Neuf 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	Pvc	75	06/07/2022	1bis Bussiere Madeleine 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	Pvc	125	22/07/2022	6 Rue Jean-Paul Sartre 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	Pvc	32	06/09/2022	0 23300 LA SOUTERRAINE France
LA SOUTERRAINE	Pvc	110	12/09/2022	19 Avenue de la Libération 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	Fonte	14	20/10/2022	0 23300 LA SOUTERRAINE France
LA SOUTERRAINE	Fonte	86	30/11/2022	18 Rue Albert Blanchet 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	Pvc	75	08/12/2022	4 Bussiere Madeleine 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	Fonte	124	12/12/2022	15 Rue René Bruat 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	Fonte	75	15/12/2022	18 Rue Lucien Daguët 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	Pvc	75	21/12/2022	2 Les Bachettes 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE		75	21/12/2022	0 23300 LA SOUTERRAINE France
LA SOUTERRAINE	Fonte	108	21/12/2022	27 Rue de la Tour de Bridiers 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE		75	23/12/2022	2 Les Bachettes 23300 La Souterraine France
ST MAURICE LA SOUTERRAINE	Fonte	32	10/06/2022	1 La Clairiere 23300 Saint-Maurice-la-Souterraine France

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
La Souterraine	9

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	adresse
La Souterraine	18/02/2022	18 Avenue Georges Pompidou,23176,23300,La Souterraine,FRANCE
LA SOUTERRAINE	15/03/2022	83 Rue François Durand 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	04/04/2022	25 Rue de Malherbaud 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	25/04/2022	2 Rue Raymond Joyeux 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	05/10/2022	7 Rue des Peyrillades 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	11/10/2022	6 Route de Dun le Palestel 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	24/10/2022	3 Rue Salvador Allende 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	29/11/2022	2 Boulevard Jean Moulin 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	08/12/2022	Rue de la Roudière 23300 La Souterraine France

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
LA SOUTERRAINE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	2
La Souterraine	Purge de réseau	7

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	adresse
La Souterraine	Purge de réseau	21/02/2022	0,23176,23300,LA SOUTERRAINE,FRANCE
LA SOUTERRAINE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	08/04/2022	15 Le Fôt 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	Purge de réseau	11/04/2022	0,23176,23300,LA SOUTERRAINE,FRANCE La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	Purge de réseau	30/09/2022	0 23300 LA SOUTERRAINE France
LA SOUTERRAINE	Purge de réseau	05/10/2022	0 23300 LA SOUTERRAINE France

LA SOUTERRAINE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	07/11/2022	44 Chemin de la Jérémie 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	Purge de réseau	14/11/2022	0 23300 LA SOUTERRAINE France
LA SOUTERRAINE	Purge de réseau	26/12/2022	0 23300 LA SOUTERRAINE France
LA SOUTERRAINE	Purge de réseau	30/12/2022	0 23300 LA SOUTERRAINE France

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Total
La Souterraine	2	2

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Site	Equipement	Date	Type
La Souterraine	Comptage Secto Av de la République	Compteur Secto Av de la République	12/01/2022	Curatif
LA SOUTERRAINE	Comptage Secto Av de la République	Compteur Secto Av de la République	27/05/2022	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Date
La Souterraine	Réservoir de Bridiers	08/02/2022
La Souterraine	Réservoirs de Peuroche	08/02/2022
LA SOUTERRAINE	Surpresseur Les Bachettes	17/03/2022

LES OPERATIONS DE RENOUELEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel : Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégitaire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel : Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

La garantie pour la continuité de service : Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement :

2305000001 - LA SOUTERRAINE-AFF AEP Contrat du : 01/07/2017 au : 30/06/2022 Renouvellement Réalisé en Garantie année : 2021	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Surpresseur Les Bachettes	Ballon	Renouvellement complet du matériel	23/03/2021	
Total				3 215

2305000001 - LA SOUTERRAINE-AFF AEP Contrat du : 01/07/2017 au : 30/06/2022 - Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2021		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	Année de Réalisation
Comptage secto Bussière Madeleine	Compteur secto Bussière Madeleine	Renouvellement complet du matériel		970			
Comptage Secto Av de la République	Compteur Secto Av de la République	Renouvellement complet du matériel	1 300				
Comptage Secto Rue François Durand	Compteur Secto Rue François Durand	Renouvellement complet du matériel	970				
Station Le Poirier	Chloromètre	Renouvellement complet du matériel		6 740			2018
Station Le Poirier	Ballon	Renouvellement complet du matériel				5 800	
Station Le Poirier	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel		9 550			2017
Réservoir de Bridiers	Sonde de niveau	Renouvellement complet du matériel			700		2019
Réservoir de Bridiers	Compteur d'eau distribution / départ Bridiers	Renouvellement complet du matériel	1 100				
Réservoir de Bridiers	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel			2 850		2019
Réservoir de Bridiers	Coffret télétrans	Renouvellement complet du matériel			470		2019
Réservoirs de Peuroche	Sonde de niveau X2	Renouvellement complet du matériel			700		
Réservoirs de Peuroche	Compteur d'eau Secours (arrivée Bridiers)	Renouvellement complet du matériel			970		
Réservoirs de Peuroche	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel			2 850		2018
Réservoirs de Peuroche	Coffret Sofrel	Renouvellement complet du matériel			470		2019

Surpresseur Les Bachettes	Réenclencheur	Renouvellement complet du matériel	1 010				2022
Surpresseur Les Bachettes	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel				1 860	2021

2305000001 - LA SOUTERRAINE-AFF AEP Contrat du : 01/07/2017 au : 30/06/2022 Dotations non actualisées en Programme au : 31/12/2021	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)
Dotations(€)	3 862	7 662	7 662	7 662	7 662	3 800	38 310

2305000001 - LA SOUTERRAINE-AFF AEP Contrat du : 01/07/2017 au : 30/06/2022 Coefficients en Programme au : 31/12/2021	2017	2018	2019	2020	2021
Coefficient de la dotation	1,000000	1,000000	1,009733	1,026162	1,031336
Coefficient de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

2305000001 - LA SOUTERRAINE-AFF AEP Contrat du : 01/07/2017 au : 30/06/2022 Bilan financier en Programme au : 31/12/2021	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotation actualisée (€)	3 862	7 662	7 737	7 862	7 902	35 025
Report de solde actualisé (€)	0	- 5 688	- 7 616	- 4 413	3 450	
Programmé au contrat	TOTAL	9 550	9 590	4 534	1 918	25 592
Total renouvellement(€)	9 550	9 590	4 534	0	1 918	25 592
Solde(€)	- 5 688	- 7 616	- 4 413	3 450	9 434	

2305000001 - LA SOUTERRAINE-AFF AEP Contrat du : 01/07/2017 au : 30/06/2022 Renouvellement Réalisé en Programme année : 2021	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Surpresseur Les Bachettes	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel	22/03/2021	1 918
Total				1 918

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

BESOINS RESEAU

D'après la fiche de l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) qui permet d'estimer les volumes consommés autorisés non comptés, on obtient les méthodes de calcul suivantes pour les différents besoins réseau :

Type de besoin réseau		Méthode d'estimation	Ordres de grandeur
Volume sans comptage	Essai des poteaux d'incendie	Evaluer avec le SDIS le nombre d'essais par an * la durée * 60 m ³ / heure	7 m ³ par poteau par an
Volume de service	Nettoyage des réservoirs	Si volume du réservoir inférieur à 400 m ³ , 10% du volume ; si volume du réservoir supérieur ou égal à 400 m ³ , 120 m ³ + 10% du volume restant	-
	Pompes surpresseurs	Nombres de pompes * Débit à estimer	90 m ³ par pompe par an
	Analyseurs	Nombre d'analyseurs * Débit à estimer	600 m ³ par analyseur par an
	Désinfection après travaux	8 volumes de canalisation posée (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection et 3 pour le rinçage après désinfection)	-
	Purges	Volume purgé noté dans le rapport de l'agent ou 6 m ³ /h pendant 5 h	-

Type de besoin réseau		Nombre de m ³
Volume sans comptage	Essai des poteaux d'incendie	609
Volume de service	Nettoyage des réservoirs	680
	Pompes surpresseurs	-
	Analyseurs	-
	Désinfection après travaux	88
	Purges	1 412
		Total : 2 789 m ³



LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP: Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Autosurveillance EU : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = Biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = Biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = Biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Bilan journalier EU: Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel EU: Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Finalement, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchement AEP : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

Branchements EU: Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'utilisateur.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés AEP : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse AEP : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- Les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- Opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs AEP : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation AEP : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution AEP : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public AEP : Ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU : Ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé AEP : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage AEP : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- L'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- L'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau AEP : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- L'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- L'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé AEP : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG AEP : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe AEP : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute AEP : : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) AEP : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) AEP : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit AEP : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine AEP : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution AEP : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée AEP : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2022 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

- [Arrêté du 19 avril 2022 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté précise les méthodes et critères à mettre en œuvre pour délimitation et classe les masses d'eau et dresser l'état des lieux dans le cadre de la mise en œuvre des SDAGE. Il comprend notamment :

- L'identification des masses d'eau qui avaient déjà le statut fortement modifié ou artificiel au cycle de gestion précédent ;
- L'identification des masses d'eau susceptibles d'être désignées comme masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées, en plus de celles qui avaient déjà le statut fortement modifié ou artificiel au cycle de gestion précédent ;
- L'identification des masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées susceptibles de ne plus respecter les conditions exigées.

- [Arrêté du 26 avril 2022 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement](#)

Afin de renforcer le programme de suivi de surveillance des eaux imposé par la directive cadre sur l'eau, le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux. Il définit notamment :

- Les **nouveaux paramètres à surveiller** ;
- Les méthodes d'échantillonnage à utiliser et les fréquences de surveillance à respecter.

Il impose désormais la surveillance d'une centaine de nouvelles substances chimiques, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS) qui sont des polluants émergents devant faire l'objet d'une surveillance renforcée.

- [Décision d'exécution \(UE\) 2022/1307 de la Commission du 22 juillet 2022 établissant une liste de vigilance relative aux substances soumises à surveillance à l'échelle de l'Union dans le domaine de la politique de l'eau en vertu de la directive 2008/105/CE du Parlement européen et du Conseil](#)

La Commission européenne vient de mettre à jour la liste de vigilance des substances polluantes de l'eau. Elle abroge et remplace la liste fixée par la décision d'exécution du 4 août 2020.

Désormais, 25 substances figurent sur la liste. Les Etats membres devront surveiller chacune de ces substances en procédant à des contrôles dans certaines stations de surveillance représentatives pendant une période d'au moins 12 mois.

- [Décret n°2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels](#)

L'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure, issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, ouvre la possibilité, pour le préfet, de

demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur (telles certaines inondations) dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé. La demande du préfet porte également sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa.

Cette disposition législative est mise en œuvre par le Décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022 qui apporte les modifications suivantes :

- Il ouvre la possibilité pour le **préfet de demander aux exploitants de services ou réseaux** (eau potable et assainissement notamment) **d'identifier les vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur** (inondations) afin d'anticiper leur gestion en période de crise ;
- La demande du préfet peut également comporter sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa ;
- Il précise les territoires et les aléas qui peuvent survenir sur ces derniers, les scénarios qui doivent être étudiés par les exploitants, ainsi que les modalités selon lesquelles le préfet formule sa demande ;
- Il rend applicable certaines mesures de sanction prévues par le code de l'environnement.

→ [**Décret n°2022-1078 du 29 juillet 2022 relatif à la gestion quantitative de la ressource en dehors de la période de basses eaux**](#)

Le décret modifie les dispositions du code de l'environnement comme suit :

- Il précise dans un nouvel article R. 211-21-3 du code de l'environnement que des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cour d'eau tout au long de la période de hautes eaux ;
- La stratégie de volumes prélevables mise en place par le préfet coordonnateur de bassin, précise la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- Enfin, il précise que le pétitionnaire, qui dépose son dossier de demande d'autorisation unique de prélèvement, peut y joindre le programme de retour à l'équilibre, même si la concertation territoriale n'est pas finalisée.

→ [**Décret n°2022-1223 du 10 septembre 2022 relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine**](#)

Le présent décret vient fixer :

- Les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes qui disposent de la compétence eau potable.
- Les aliénations soumises à ce droit de préemption.
- La procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption.
- Les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption.

→ [**Ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine**](#)

La présente ordonnance relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à consommation humaine vient transposer la directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Elle :

- Réaffirme l'accès à l'eau potable pour tous dans tous les territoires, avec des rendus réguliers à la Commission européenne sur cette mise en œuvre.
- Révise les paramètres à surveiller dans l'eau, avec l'intégration de nouveaux paramètres, tels que les composés perfluorés.
- Révise les exigences de qualité associées à ces paramètres.
- Met en place des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux, du captage jusqu'au robinet du consommateur.
- Met en place une meilleure information sur la qualité de l'eau potable.

→ [**Décret n° 2022-1721 du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine**](#)

Le présent décret, qui constitue une mesure de transposition de la directive 2020/2184 (directive eau potable), fixe de nouvelles règles visant à protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables. Il définit :

- Les conditions minimales à satisfaire pour garantir aux personnes un accès suffisant à l'eau destinée à la consommation humaine.
- Les modalités d'identification, par les communes et leurs établissements publics de coopération, des personnes ne bénéficiant pas de ces conditions minimales d'accès à l'eau ainsi que les solutions pouvant être déployées pour améliorer ces conditions.
- Enfin, il définit les modalités d'information de la Commission européenne des informations relatives aux mesures mises en œuvre sur le territoire national pour améliorer l'accès de la population à l'eau.

→ [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté fixe de nouvelles limites et références de qualité qui s'appliquent aux eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Il fixe notamment :

- Les limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (paramètres biologiques et chimiques).
- Les références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (paramètres microbiologiques, chimiques et organoleptiques, et indicateurs de radioactivité).
- Les valeurs indicatives et de vigilance dans les eaux destinées à la consommation humaine.

→ [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté met à jour la procédure de dérogation qui permet de déroger aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Il met également à jour, dans une annexe à l'arrêté, la composition du dossier de demande de dérogation. L'objectif de l'arrêté étant d'encadrer sur le plan administratif certaines situations de non-conformités, sous conditions.

→ [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux](#)

Le présent arrêté vient fixer :

- Les méthodes d'analyse pour les eaux brutes (douces superficielles et eaux souterraines) qui sont utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine, pour les eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal et des eaux de piscine.
- Les méthodes spécifiques pour l'analyse des eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine et des eaux brutes utilisées pour l'alimentation d'un bassin de piscine.
- Les méthodes de mesure pour les analyses de radioactivité des eaux destinées à la consommation humaine.
- Les caractéristiques de performance des méthodes d'analyse des eaux destinées à la consommation humaine.

→ [Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R. 1321-23 et R. 1321-24 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté met à jour les exigences de qualité en matière de surveillance de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.

→ [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 11 janvier 2007 relative au programme de prélèvement et d'analyses du contrôle sanitaire des eaux fournies par un réseau de distribution. Il met à jour le programme du contrôle sanitaire qui est assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique](#)

L'arrêté vient mettre à jour les conditions de prise en compte des résultats de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine réalisée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau dans le cadre du contrôle sanitaire qui est effectué par l'agence régionale de santé compétente.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté vient fixer le programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire des eaux utilisées dans les entreprises alimentaires qui ne proviennent pas d'une distribution publique.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une eau de source ou une eau rendue potable par traitement à des fins de conditionnement](#)

Le présent arrêté actualise la liste des paramètres devant faire l'objet d'un contrôle sanitaire dans les eaux de source et les eaux rendues potables par traitement conditionnées.

ENVIRONNEMENT

- [Arrêté du 14 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

- [Décision d'exécution \(UE\) 2022/679 de la Commission du 19 janvier 2022 établissant une liste de vigilance des substances et composés préoccupants pour les eaux destinées à la consommation humaine](#)

Conformément à la Directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, la présente décision d'exécution met en place une liste de vigilance qui couvre les substances ou composés qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire pour les citoyens ou les milieux scientifiques.

Elle doit notamment mentionner une valeur indicative pour chacune des substances et chacun des composés.

- [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier le modèle d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement. Le formulaire CERFA n°15679*04 est accessible [ici](#).

- [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de demande d'autorisation environnementale](#)

L'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement, doit être demandée en utilisant le formulaire CERFA n° 15964*02. Il est disponible sur le site internet service-public.fr.

- [Décret n°2022-422 du 25 mars 2022 relative à l'évaluation environnementale des projets](#)

Le présent décret met en place un dispositif qui permet de soumettre à évaluation environnementale des projets qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

- [Décret n°2022-989 du 4 juillet 2022 relatif à la procédure de déclaration en matière de police de l'eau](#)

Le décret modifie la procédure de déclaration des IOTA dans l'objectif d'introduire la possibilité d'un dépôt par voie dématérialisée par téléprocédure et en clarifie les modalités concernant notamment le dépôt du dossier, son instruction et sa publicité.

Cette réforme apporte également un certain nombre d'éléments liés aux déclarations en vue de rendre plus lisible les procédures applicables : contenu et instruction du dossier, gestion des demandes de modification des prescriptions applicables ainsi que la caducité de la déclaration.

- [Avis relatif à la délibération n° 2022-18 du 7 octobre 2022 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2023 à 2024 \(modification de la délibération n° 2018-30 du 2 octobre 2018\)](#)

Le présent avis vient fixer pour les bassins Rhône Méditerranée et Corse (pour les années 2023 à 2024)

- Le taux de redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique et non domestique.
- Le taux de redevance pour obstacle sur les cours d'eau.

- Le taux de redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.
- Le zonage de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

→ [Arrêté du 18 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier l'article 2 de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il actualise les informations que le porteur de projet doit communiquer lorsqu'il effectue sa déclaration de cessation d'activité.

Depuis le 22 septembre dernier, c'est le formulaire CERFA n°15275*4 que les exploitants doivent remplir au lieu du CERFA n°15275.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- [Arrêté du 22 avril 2022 relatif aux conditions de mise sur le marché et de mise en œuvre des résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine pris en application de l'article R. 1321-50 \(I et II\) du code de la santé publique](#)

Les articles 11 et 12 de la directive n° 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine demande aux Etats-membres de prendre des dispositions afin de garantir que les matériaux et produits entrant en contact avec l'eau ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

Conformément à l'[article R. 1321-50 du code de la santé publique](#), le présent arrêté définit les **exigences applicables aux résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine afin de garantir leur innocuité et leur efficacité.**

- [Décret n° 2022-1385 du 31 octobre 2022 relatif à l'autorité administrative compétente en matière de résilience des réseaux aux risques naturels](#)

L'article 249 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a introduit dans le code de la sécurité intérieure le nouvel article L.732-2-1, qui permet à une autorité compétence de demander aux exploitants de réseaux essentiels (eau potable et assainissement notamment) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur. Le présent décret vient déterminer l'autorité compétente pour formuler une telle demande : **le préfet de département.**

- [Décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine](#)

Le présent décret, qui constitue une mesure de transposition de la directive 2020/2184 (directive eau potable) fixe de nouvelles règles visant à protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables. Il donne notamment :

- Une définition des eaux destinées à la consommation humaine, des usages alimentaires, des usages liés à l'hygiène corporelle ...

Il impose également à la personne en charge de la production et distribution de l'eau de mettre en place, de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution, un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau sur la partie dont elle a la compétence.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine](#)

Le présent arrêté a pour objectif la transposition des articles 7, 10 et 18 de la directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, qui traitent de l'évaluation des risques liés aux installations privées de distribution d'eau. L'arrêté met notamment en place :

- Les définitions nécessaires à l'application de l'arrêté, telles que : réseau intérieur de distribution d'eau potable, propriétaire de réseau intérieur de distribution d'eau potable ... (article 1).
- Des mesures relatives à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau potable et aux produits et matériaux y afférents (article 2 et 3).
- Des mesures relatives à l'analyse des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau, qui doit permettre de décrire, et d'évaluer les installations intérieures de distribution vis-à-vis de la sécurité sanitaire de l'eau et de la santé humaine (article 4 et 5).
- Des mesures relatives à la surveillance de la qualité de l'eau et des installations intérieures de distribution d'eau (article 6).
- Des mesures relatives aux mesures de gestion du risque que le propriétaire du réseau intérieur de distribution doit mettre en place (article 7).

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [Circulaire 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières](#)

Dans une circulaire publiée au Journal officiel du 30 mars, le Premier ministre, Jean Castex donne aux préfets des consignes concernant la passation et l'exécution des marchés publics et des concessions dans le contexte économique actuel marqué par la guerre en Ukraine et les charge de sensibiliser les collectivités locales et leurs établissements à l'importance des principes énoncés.

→ [CE, avis, 15 septembre 2022, n°405540 DAJ, Fiche technique, 21 septembre 2022](#)

Le Conseil d'état, dans un avis du 15 septembre 2022, a déclaré que les prix et la durée des contrats de la commande publique pouvaient être modifiés pour compenser les surcoûts d'exécution de ces contrats. Il pose toutefois des conditions visant à respecter les grands principes de la commande publique. Ces éléments sont repris dans une fiche technique de la Direction des affaires juridiques, publiée le 21 septembre.

Une [Circulaire de la Première ministre, 29 septembre 2022, n°6374/SG](#) présente aux ministres et préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique.

→ [Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique](#)

Le décret proroge la dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000€, jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de la loi du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique. Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000€ HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots. Enfin, il modifie les dispositions relatives aux avances dans les marchés publics, en relevant à 30% le montant minimum de l'avance versée au titulaire pour les marchés de l'Etat conclus avec des PME et en clarifiant les modalités de remboursement de l'avance.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

→ [Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale](#)

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est enfin publiée. Elle rajoute une nouvelle couche aux millefeuilles de normes concernant les compétences en matière d'eau et d'assainissement.

- [Maintien de l'obligation de transfert des compétences au 1er janvier 2026](#)

En tout état de cause, l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement d'ici le 1^{er} janvier 2026 est maintenue. De ce fait, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement devra intervenir obligatoirement à cette date.

- [Organisation d'un débat portant sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement avant le transfert de la compétence](#)

La loi 3DS vient aménager au mieux le transfert des compétences en prévoyant que, dans l'année précédant le transfert obligatoire, les communes membres et leurs communautés de communes devront organiser un débat sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées, ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

A ce titre, le président de la communauté de communes devra fixer avec les maires, les modalités de ce débat. Une convention devra être conclue à l'issu de ce débat. Elle pourra notamment :

- Préciser les conditions tarifaires sur le territoire en tenant compte de divers critères (mode de gestion du service, caractéristiques des réseaux, coûts de production, de traitement ...)
- Déterminer les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures ;
- Organiser les modalités des délégations de compétences aux communes qui en feraient la demande, à compter du 1^{er} janvier 2026 dans les conditions prévues par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.
-

- Maintien des syndicats d'eau infra communautaires existants

Les syndicats d'eau infra communautaires qui détiennent la compétence eau et assainissement au moment du transfert de compétences, pourront être maintenus dans le cadre d'une délégation, sauf si l'intercommunalité décide de les supprimer suite à une délibération.

- Les communes peuvent prendre en charge des dépenses des services publics d'eau et d'assainissement sur leur budget général

En principe, les communes ne peuvent prendre en charge sur leur budget propre des dépenses liées à leur services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés (sauf dérogation en fonction des situations spécifiques).

La loi 3DS ajoute 2 nouvelles dérogations à cette interdiction. Elles peuvent désormais mobiliser leur budget propre :

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants, et ce afin d'éviter une augmentation sensible de la tarification de l'eau ;
- Et pendant la période d'harmonisation des tarifs suivant la prise en main de la compétence par la commune.